



NATIONS  
UNIES



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2007/21  
14 novembre 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

**ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE**  
Vingt-septième session  
Bali, 3-11 décembre 2007

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire  
Mécanisme financier de la Convention  
Quatrième examen du mécanisme financier

**Évaluation du financement nécessaire pour aider les pays en développement  
à s'acquitter de leurs engagements relatifs au cycle de reconstitution  
des ressources du Fonds pour l'environnement mondial**

Note du secrétariat\*

*Résumé*

Le présent document donne un aperçu de l'évolution de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial, depuis sa phase pilote jusqu'au cycle de reconstitution des ressources le plus récent (FEM 4), ainsi que des fonds spéciaux pour les changements climatiques, récemment créés. Il contient également une évaluation succincte des moyens financiers disponibles et nécessaires pour aider les pays en développement conformément aux priorités de la Convention, qui sont les suivantes: adaptation, atténuation, mise au point et transfert de technologies, renforcement des capacités, activités habilitantes, sensibilisation et vulgarisation, et activités mentionnées à l'alinéa *h* du paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention.

Le présent document doit être examiné parallèlement au rapport du secrétariat analysant les investissements et les flux financiers existants et prévus qui doivent permettre la mise en œuvre d'une action internationale efficace et appropriée face aux changements climatiques, intitulé «*Background paper on analysis on existing and planned investment and financial flows relevant to the development of effective and appropriate international response to climate change*».

\* Le présent document a été soumis tardivement car les consultations avec les parties prenantes ont pris plus de temps que prévu.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION .....	1 – 7	3
A. Mandat.....	1 – 4	3
B. Objet de la note.....	5 – 7	4
II. AFFECTATION DES RESSOURCES DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL .....	8 – 40	4
A. Répartition globale des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial, de la phase pilote à la quatrième reconstitution des ressources .....	8 – 16	4
B. Aperçu de la répartition des ressources prévue dans le cadre du quatrième cycle de reconstitution .....	17 – 23	7
C. Dispositif d'allocation des ressources .....	24 – 28	9
D. Aperçu du fonctionnement du Fonds spécial pour les changements climatiques et du Fonds pour les pays les moins avancés .....	29 – 40	10
III. ÉVALUATION DES MOYENS FINANCIERS DISPONIBLES ET NÉCESSAIRES POUR AIDER LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT .....	41 – 144	12
A. Adaptation .....	41 – 62	12
B. Atténuation .....	63 – 84	18
C. Mise au point et transfert de technologies .....	85 – 103	23
D. Communications nationales.....	104 – 112	28
E. Renforcement des capacités .....	113 – 124	29
F. Sensibilisation du public et communication (activités relevant de l'article 6 de la Convention).....	125 – 133	32
G. Moyens de remédier à l'impact des mesures de riposte (al. h du paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention) .....	134 – 144	34
IV. CONCLUSIONS – QUESTIONS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION DANS L'EXAMEN DU MÉCANISME FINANCIER .....	145 – 157	36

## I. Introduction

### A. Mandat

1. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a été initialement désigné, à titre provisoire, comme l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier visé à l'article 11 de la Convention (décision 9/CP.1). Un mémorandum d'accord a été conclu en 1996 entre la Conférence des Parties et le Conseil du FEM (décision 12/CP.2)<sup>1</sup>. Par sa décision 3/CP.4, la Conférence des Parties, ayant procédé à un premier examen du fonctionnement du mécanisme financier, a décidé d'attribuer au FEM son statut à titre permanent, sous réserve qu'un examen soit effectué tous les quatre ans (des directives pour l'examen du fonctionnement du mécanisme financier figurent dans l'annexe de la décision 3/CP.4), conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention.

2. Pour que le quatrième examen du mécanisme financier contribue en temps utile au cinquième cycle de reconstitution des ressources du FEM, la Conférence des Parties, dans sa décision 2/CP.12, a prié le secrétariat de rédiger à l'intention de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa vingt-septième session, pour examen et suite à donner, un rapport, à établir en collaboration avec le secrétariat du FEM, évaluant le financement nécessaire pour aider les pays en développement, conformément aux orientations fournies par la Conférence des Parties, à s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention au cours du prochain cycle de reconstitution des ressources du Fonds.

3. Le présent document a été établi comme suite à cette demande, en prenant en considération les alinéas *a* à *d* du paragraphe 1 de l'annexe du mémorandum d'accord mentionné au paragraphe 1 ci-dessus. En l'occurrence, cette annexe précise qu'en prévision d'une reconstitution des ressources du FEM la Conférence des Parties évaluera le montant des moyens financiers nécessaires pour aider, conformément à ses orientations, les pays en développement à s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention au cours du cycle suivant de reconstitution des ressources du FEM, compte tenu:

a) Du montant des moyens financiers dont les pays en développement parties ont besoin pour couvrir la totalité des coûts convenus découlant de l'élaboration des communications nationales visées à l'article 12.1 de la Convention conformément aux directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I qui ont été adoptées par la Conférence des Parties à sa deuxième session, et des renseignements communiqués à la Conférence des Parties en vertu de l'article 12 de la Convention;

b) Des ressources financières dont les pays en développement parties ont besoin pour couvrir la totalité des coûts supplémentaires convenus encourus du fait des mesures visées à l'article 4.1 de la Convention et qui ont fait l'objet d'un accord entre un pays en développement partie et une ou plusieurs entités internationales mentionnées à l'Article 11 de la Convention;

c) Des renseignements communiqués à la Conférence des Parties par le FEM au sujet du nombre des programmes et projets remplissant les conditions requises qui ont été soumis au FEM, du nombre de ceux dont le financement a été approuvé et du nombre de ceux qui ont été rejetés faute de ressources;

d) Des autres sources de financement disponibles pour la mise en œuvre de la Convention.

4. L'annexe du mémorandum d'accord spécifie également que les négociations concernant la reconstitution des ressources du FEM prendront en considération l'évaluation faite par la Conférence des Parties.

---

<sup>1</sup> Voir les documents FCCC/SBI/1996/14, annexe I, et FCCC/SBI/2004/6.

## B. Objet de la note

5. Outre l'annexe du mémorandum d'accord mentionnée aux paragraphes 1 à 4 ci-dessus, le présent document tient compte de toutes les orientations fournies au mécanisme financier de la Convention par la Conférence des Parties, des observations reçues des Parties et d'autres documents pertinents, tels que les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA), les évaluations des besoins technologiques et la documentation relative au renforcement des capacités<sup>2</sup>. Il se fonde également sur les renseignements fournis par le secrétariat du FEM et par d'autres organismes, le cas échéant.

6. Selon le document du FEM intitulé «Arrangements for the establishment of the new climate change funds», où il est question du fonctionnement du Fonds spécial pour les changements climatiques (le Fonds spécial) et du Fonds pour les pays les moins avancés (le Fonds pour les PMA)<sup>3</sup>, les arrangements qui ont été convenus entre la Conférence des Parties à la Convention et le Conseil du FEM en vue de donner effet aux mandats et attributions respectifs de la Conférence des Parties et du FEM, et qui sont décrits dans le mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil, seront appliqués, *mutatis mutandis*, aux fins des nouveaux fonds. Compte tenu de ces éléments, le présent document examine également les moyens financiers disponibles et ceux qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cas de ces deux fonds.

7. Ce document doit être examiné parallèlement au rapport du secrétariat analysant les investissements et les flux financiers existants et prévus en vue de la mise en œuvre d'une action internationale efficace et appropriée face aux changements climatiques (ci-après dénommé le «document d'information sur les investissements et les flux financiers» ou le «document d'information»)<sup>4</sup>.

## II. Affectation des ressources du Fonds pour l'environnement mondial

### A. Répartition globale des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial, de la phase pilote à la quatrième reconstitution des ressources

8. La plus grande partie des ressources du FEM dans le domaine des changements climatiques est allée à des projets d'atténuation à long terme. En mettant au point sa stratégie opérationnelle pour le premier cycle de reconstitution de ses ressources<sup>5</sup> (FEM 1) (1995-1998), le FEM considérait que ces projets auraient un impact beaucoup plus important car ils permettraient d'abaisser les coûts, de renforcer les capacités et de commencer à mettre en place les technologies grâce auxquelles on pourrait parvenir un jour à ne plus émettre du tout de gaz à effet de serre (GES)<sup>6</sup>. Les projets d'atténuation des changements climatiques relèvent des quatre programmes d'opérations ci-après approuvés par le Conseil du FEM:

a) Suppression des obstacles aux économies d'énergie et à l'amélioration du rendement énergétique (OP5);

---

<sup>2</sup> FCCC/SBI/2006/5.

<sup>3</sup> FEM. 2002. «Arrangements for the establishment of the new climate change funds». p. 2. Consultable à l'adresse: [http://www.gefweb.org/Documents/Council\\_Documents/GEF\\_C19/C.19.6\\_Climate\\_Change\\_Funds.doc](http://www.gefweb.org/Documents/Council_Documents/GEF_C19/C.19.6_Climate_Change_Funds.doc).

<sup>4</sup> Convention-cadre sur les changements climatiques. 2007. «Background paper on analysis on existing and planned investment and financial flows relevant to the development of effective and appropriate international response to climate change». Consultable à l'adresse: [http://unfccc.int/cooperation\\_and\\_support/financial\\_mechanism/items/4053.php](http://unfccc.int/cooperation_and_support/financial_mechanism/items/4053.php).

<sup>5</sup> Les quatre périodes de reconstitution des ressources du FEM (de FEM 1 à FEM 4) sont indiquées dans le tableau 1.

<sup>6</sup> FCCC/CP/1995/4, par. 9 b).

- b) Promotion de l'adoption d'une source d'énergie renouvelable par la suppression des obstacles existants et la réduction des coûts d'application (OP6);
- c) Réduction du coût à long terme des technologies énergétiques à faible taux d'émission de GES (OP7);
- d) Promotion de modes de transport écologiquement viables (OP11).

9. Un autre programme d'opérations, relatif à la gestion intégrée des écosystèmes (OP12), comporte aussi des objectifs ayant trait aux changements climatiques, tels que la fixation du carbone<sup>7</sup>. En outre, le domaine d'intervention «changements climatiques» a également bénéficié d'une assistance financière par le biais de mesures de riposte à court terme et d'activités habilitantes.

10. En septembre 2007, le FEM avait mobilisé plus de 3,3 milliards de dollars pour le domaine d'intervention «changements climatiques» dans la Caisse du Fonds<sup>8</sup>. Le tableau 1 ci-après indique le total des fonds alloués à des activités relatives aux changements climatiques (y compris des activités habilitantes) et les cofinancements connexes pour les différentes périodes de reconstitution des ressources.

**Tableau 1. Ressources du Fonds pour l'environnement mondial affectées aux activités relatives aux changements climatiques pour la période 1991–2007**  
(En millions de dollars des États-Unis)

Activités du Fonds pour l'environnement mondial	Phase pilote 1991–1994	FEM 1 1995–1998	FEM 2 1999–2002	FEM 3 2003–2006	FEM 4 2006–2010 (2006–juin 2007) <sup>a</sup>	Total 1991–2010 (1991–juin 2007) <sup>a</sup>
Programme d'opérations 5: Maîtrise de l'énergie	70,6	128,6	200,1	286,7	(33,8)	(719,8)
Programme d'opérations 6: Énergies renouvelables	108,8	191,3	251,8	299,2	(10,0)	(861,1)
Programme d'opérations 7: Technologies émettant peu de GES	10,1	98,4	98,6	111,1	(0,0)	(318,2)
Programme d'opérations 11: Modes de transport écologiquement viables			46,4	82,2	(32,0)	(160,6)
Activités habilitantes	20,2	46,5	45,3	73,9	(0,0)	(185,9)
Mesures d'intervention immédiate	70,8	42,2	25,1	3,7	(0,0)	(141,8)
Phase pilote de la priorité stratégique «adaptation»				27,5	22,5 (0,0)	50,0 (27,5)
<b>Total</b>	<b>280,5</b>	<b>507,0</b>	<b>667,3</b>	<b>884,3</b>	<b>990,0</b> <b>(75,8)</b>	<b>3 326,6</b> <b>(2 412,4)</b>
Cofinancement	2 402,9	2 322,1	3 403,4	4 609,7	(1 651,8) <sup>b</sup>	(14 389,9) <sup>b</sup>

Source: D'après le document FCCC/CP/2006/3 et des communications informelles avec le secrétariat du FEM.

<sup>7</sup> FCCC/SBI/2006/7.

<sup>8</sup> Les sommes allouées n'ont pas encore toutes été intégralement déboursées ou affectées.

*Abréviations:* FEM = Fonds pour l'environnement mondial, GES = gaz à effet de serre, OP5 = programme d'opérations 5 (suppression des obstacles aux économies d'énergie et à l'amélioration du rendement énergétique), OP6 = programme d'opérations 6 (promotion de l'adoption d'une source d'énergie renouvelable par la suppression des obstacles existants et la réduction des coûts d'application), OP7 = programme d'opérations 7 (réduire le coût à long terme des technologies énergétiques à faible émission de gaz à effet de serre), OP11 = programme d'opérations 11 (modes de transport écologiquement viables).

<sup>a</sup> En juillet 2007, six propositions de projet avaient été approuvées dans le cadre du quatrième cycle de reconstitution. Le montant à allouer à chaque programme d'opérations entre 2006 et 2010 est encore inconnu.

<sup>b</sup> Le cofinancement total mobilisé dans le cadre du quatrième cycle de reconstitution est indéterminé car une partie seulement des ressources ont été allouées jusqu'à présent.

11. Les projets financés à l'aide de dons du FEM sont généralement cofinancés par d'autres sources. Le montant des cofinancements mobilisés pour ces projets dépasse 14 milliards de dollars (soit 4,2 dollars pour chaque dollar donné par le FEM)<sup>9</sup>. Le montant global des cofinancements dont ont bénéficié des projets n'a cessé d'augmenter depuis la création du FEM.

12. Durant les années considérées, la majeure partie des ressources du FEM destinées à l'**atténuation** des changements climatiques a été consacrée aux **programmes d'opérations 5 et 6** (voir le tableau 1). Une proportion nettement moins importante des ressources du FEM a été allouée aux **programmes 7 et 11**.

13. Les **mesures d'intervention immédiate** étaient censées procurer des avantages à court terme pour un coût relativement modique. Dans sa réponse à l'étude sur le programme relatif aux changements climatiques réalisée par le FEM en 2004, le secrétariat du FEM a noté que les fonds carbone et les mécanismes de flexibilité avaient fortement réduit la demande de mesures de ce type; cela explique le net recul du portefeuille de projets correspondants durant le troisième cycle de reconstitution et leur absence dans le quatrième cycle de reconstitution, évolution considérée par la direction du FEM comme une tendance positive car elle donne à celui-ci une plus grande liberté pour se concentrer sur son rôle de catalyseur à plus long terme<sup>10</sup>.

14. Le financement des **activités habilitantes** relatives aux changements climatiques totalise près de 200 millions de dollars<sup>11</sup>. Le FEM a fourni des concours financiers à 139 Parties non visées à l'annexe I pour leur permettre d'établir leur communication nationale initiale. En juillet 2007, environ 110 pays avaient reçu une aide pour procéder à un bilan en prévision de l'établissement de leur deuxième communication nationale. La deuxième phase du Programme d'appui à l'établissement des communications nationales du FEM, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) aide actuellement 106 pays à établir leur deuxième communication nationale.

---

<sup>9</sup> Chiffres calculés d'après des communications informelles avec le secrétariat du FEM.

<sup>10</sup> FEM. 2004. «*GEF management responses to the M&E focal area program studies*». P. 9. Consultable à l'adresse: [http://www.gefweb.org/Documents/Council\\_Documents/GEF\\_C24/ME.C.24.7\\_GEF\\_Management\\_Responses\\_to\\_the\\_M\\_E\\_Program\\_Studies\\_FINAL.doc](http://www.gefweb.org/Documents/Council_Documents/GEF_C24/ME.C.24.7_GEF_Management_Responses_to_the_M_E_Program_Studies_FINAL.doc).

<sup>11</sup> Voir la base de données sur les projets du FEM <http://gefonline.org/home.cfm>.

15. Le FEM a commencé à financer **les activités relatives à l'adaptation** au moyen de la Caisse du Fonds durant le troisième cycle de reconstitution, après l'adoption de la priorité stratégique «adaptation aux changements climatiques»<sup>12</sup>. En août 2007, 11 projets avaient été approuvés en vue d'un financement dans le cadre de la priorité stratégique pour un montant total de 29,6 millions de dollars. Les ressources restantes (environ 20,4 millions de dollars) mobilisées à ce titre seront allouées d'ici à la fin du quatrième cycle de reconstitution.

16. Selon les informations fournies par le secrétariat du FEM en juillet 2007, le financement cumulé alloué par le FEM dans le cadre du **programme de microfinancement** depuis 1992 s'élève à 365,8 millions de dollars, et un montant comparable a été alloué par les partenaires en espèces et en nature. La part des projets consacrés aux changements climatiques est passée de 15 % dans les années 90 à plus de 20 % actuellement<sup>13</sup>. Le programme de microfinancement, qui s'applique aux différents domaines d'intervention du FEM, a été bien reçu par les pays bénéficiaires et a permis de mieux faire connaître le FEM. Ce constat a été confirmé en 2003 dans le troisième examen indépendant du programme. Bon nombre de parties prenantes dans les pays bénéficiaires, dont des représentants des gouvernements et des organisations non gouvernementales ainsi que des agents de réalisation, ont noté que le programme de microfinancement cadrerait vraiment avec les priorités des pays au niveau local. Selon le troisième bilan global du FEM, la souplesse de ce programme a permis une réflexion novatrice et une conception des activités tenant compte des besoins des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés (PMA)<sup>14</sup>.

### **B. Aperçu de la répartition des ressources prévue dans le cadre du quatrième cycle de reconstitution**

17. La reconstitution des ressources du FEM repose sur les contributions volontaires des donateurs. Ceux qui versent des contributions à la Caisse du FEM se fondent sur un cadre général prédéfini de partage des charges<sup>15</sup>. Pour le quatrième cycle de reconstitution des ressources (2006-2010), il est proposé d'affecter<sup>16</sup> un montant de 990 millions de dollars aux activités du FEM concernant les changements climatiques.

18. Une stratégie révisée en matière de changements climatiques, élaborée par le secrétariat du FEM, a été approuvée en octobre 2007<sup>17</sup>. La mission du FEM dans le domaine de **l'atténuation** des changements climatiques y est définie comme suit: transformer les modes de développement du marché

---

<sup>12</sup> FEM. 2004. «FEM assistance to address adaptation». Consultable à l'adresse: [http://www.gefweb.org/Documents/Council\\_Documents/GEF\\_C23/C.23.Inf.8.Rev.1\\_Adaptation\\_Council\\_paper\\_FINAL.doc](http://www.gefweb.org/Documents/Council_Documents/GEF_C23/C.23.Inf.8.Rev.1_Adaptation_Council_paper_FINAL.doc).

<sup>13</sup> Voir le site Web du programme de microfinancement <http://sgp.undp.org/index.cfm?module=ActiveWeb&page=WebPage&s>AboutSGP>.

<sup>14</sup> Bureau de l'évaluation du FEM. 2005. *Troisième bilan global: Vers des résultats pour l'environnement, Troisième bilan global du FEM*. Consultable à l'adresse: [http://www.gefweb.org/MonitoringandEvaluation/MEPublications/MEPOPS/documents/Publications\\_OPS3\\_E-book.pdf](http://www.gefweb.org/MonitoringandEvaluation/MEPublications/MEPOPS/documents/Publications_OPS3_E-book.pdf).

<sup>15</sup> FEM. 2005. «Overview of burden-sharing for GEF replenishments». Consultable à l'adresse: [http://www.gefweb.org/replenishment/Reple\\_Documents/documents/R.4.17%20Burden%20Sharing.pdf](http://www.gefweb.org/replenishment/Reple_Documents/documents/R.4.17%20Burden%20Sharing.pdf).

<sup>16</sup> Planification des programmes stratégiques d'activités à financer par le FEM.

<sup>17</sup> FEM. 2007. «Focal area strategies and strategic programming for GEF-4. GEF policy paper» p. 29. Consultable à l'adresse: [http://www.gefweb.org/uploadedFiles/Focal%20Area%20Strategies\\_10.04.07.pdf](http://www.gefweb.org/uploadedFiles/Focal%20Area%20Strategies_10.04.07.pdf).

dans les pays bénéficiaires pour les diriger vers une réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs de l'énergie, de l'industrie, des transports et de l'aménagement du territoire, l'impact à long terme de ces travaux étant un ralentissement de l'accumulation des concentrations de ces gaz dans l'atmosphère. Les programmes stratégiques relatifs à l'atténuation seront les suivants:

- a) Promotion de l'efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels et commerciaux;
- b) Promotion de l'efficacité énergétique dans le secteur industriel;
- c) Promotion d'approches fondées sur le marché pour les énergies renouvelables;
- d) Promotion de la production viable d'énergie à partir de la biomasse;
- e) Promotion de systèmes innovants et viables de transports urbains;
- f) Gestion de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF) comme moyen de protéger les stocks de carbone et de réduire les émissions de GES.

19. Dans la stratégie révisée en matière de changements climatiques, l'objectif fixé dans le domaine de l'**adaptation** consiste à aider les pays en développement à faire face aux effets néfastes des changements climatiques, notamment à la variabilité du climat, en appuyant des projets qui permettent de définir et de mettre en œuvre des mesures d'adaptation appropriées, de renforcer la capacité d'adaptation, de réduire la vulnérabilité et d'accroître la résilience des écosystèmes aux effets en question<sup>18</sup>. En se fondant sur cette stratégie, le FEM entend, durant le quatrième cycle de reconstitution, mettre au point des outils de sélection pour s'assurer que tous les projets auxquels il apportera un appui atténueront les risques liés aux futurs changements climatiques. À cet égard, il faudrait que tous les projets soutenus par le FEM soient résilients face aux changements climatiques<sup>19</sup>. Tout au long du quatrième cycle de reconstitution, les projets présentés au Directeur général du FEM pour approbation devront prendre en considération l'impact des changements climatiques sur leurs résultats et il faudra en modifier la conception de façon à accroître leur résilience à cet égard.

20. Durant le quatrième cycle de reconstitution, les ressources disponibles pour la priorité stratégique «adaptation aux changements climatiques» seront, au départ, constituées du solde des 50 millions de dollars initialement alloués par le Conseil du FEM en mai 2004. Une fois que ces ressources (environ 20 millions de dollars) auront été affectées, l'expérience acquise dans le cadre de cette priorité stratégique sera évaluée en vue d'en tirer de premiers enseignements concernant: le financement des activités d'adaptation; l'intégration de l'adaptation dans les domaines d'intervention du FEM; et le maintien de l'adaptation comme priorité stratégique pour tirer le meilleur parti possible au niveau mondial des domaines d'intervention du FEM liés à la gestion des ressources naturelles.

21. La stratégie révisée en matière de changements climatiques signale au sujet des **activités habilitantes** que des dispositions ont été prises durant la période du troisième cycle de reconstitution pour aider la plupart des pays bénéficiaires à établir leur deuxième communication nationale. Comme l'a noté le secrétariat du FEM, le FEM prévoit ensuite d'évaluer l'efficacité des modalités actuelles de financement des deuxièmes communications nationales faisant appel à la procédure accélérée, selon laquelle le pouvoir d'approuver un projet est délégué au PNUD ou au PNUE. Sur la base de cette évaluation, qui se fondera notamment sur des consultations avec un groupe de Parties non visées à l'annexe I et le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à

---

<sup>18</sup> Voir le document cité dans la note 17, p. 29 et 30.

<sup>19</sup> Voir le document cité dans la note 17, p. 40.



l'annexe I de la Convention (GCE), il est prévu de définir les nouvelles modalités de financement des troisièmes communications nationales et des communications suivantes selon la procédure accélérée. Entre-temps, les modalités actuellement utilisées pour les deuxièmes communications nationales seront conservées pour financer les communications nationales ultérieures à l'aide des ressources disponibles dans le dispositif d'allocation des ressources pour les pays demandeurs.

22. Pour le quatrième cycle de reconstitution, les fonds alloués au programme de microfinancement s'élèvent au total à 110 millions de dollars. Les pays ayant suffisamment renforcé leurs capacités devront renoncer à faire appel au budget de base de ce programme en tant que source de financement, et opter pour l'allocation indicative prévue à leur intention dans le dispositif d'allocation des ressources, afin que les ressources du programme de microfinancement puissent être affectées aux nouveaux pays qui attendent d'être associés au programme<sup>20</sup>. Durant le quatrième cycle de reconstitution, le montant maximum auquel chaque pays peut avoir accès sera de 2,4 millions de dollars, soit 600 000 dollars par an en moyenne.

23. Le montant du financement assuré par le FEM après 2010 sera fonction des négociations relatives au cinquième cycle de reconstitution des ressources du Fonds. L'administrateur du FEM devra probablement commencer en 2008 à prendre des dispositions en vue du cinquième cycle de reconstitution. Les négociations sur ce cinquième cycle devraient s'achever en 2009. Conformément à l'annexe du mémorandum d'accord mentionnée plus haut aux paragraphes 1 à 4, et dans le cadre du quatrième examen du mécanisme financier, il est prévu que la Conférence des Parties évalue le montant des moyens financiers nécessaires pour aider les pays en développement et donne son avis sur le cinquième cycle de reconstitution.

### C. Dispositif d'allocation des ressources

24. Les **orientations données par la Conférence des Parties au sujet du dispositif d'allocation des ressources** figurent dans le rapport de sa dixième session<sup>21</sup> et les décisions 5/CP.11 et 3/CP.12.

25. Un des principaux aspects de la réforme opérée dans le cadre de la troisième reconstitution des ressources a été la création d'un dispositif pour l'allocation de ressources aux pays sur la base des priorités environnementales mondiales et de critères d'efficacité. Le dispositif d'allocation des ressources a été approuvé par le Conseil du FEM en septembre 2005.

26. Les ressources que chaque pays bénéficiaire peut s'attendre à recevoir du Fonds ont été spécifiées pour les quatre années du cycle de reconstitution, les allocations initiales étant actualisées à mi-parcours. Le dispositif d'allocation des ressources est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2006. Chaque pays qui remplit les conditions requises peut s'attendre à toucher une allocation minimum de 1 million de dollars. Aucun ne peut recevoir au total plus de 15 % des ressources du FEM consacrées aux changements climatiques. Deux indices rendus publics en septembre 2006, l'indice de potentialité et l'indice d'efficacité, sont utilisés ensemble pour déterminer la part des ressources allouée à chaque pays. L'indice de potentialité mesure l'aptitude potentielle d'un pays à agir favorablement sur l'environnement mondial, et l'indice d'efficacité ses capacités, ses politiques et ses pratiques qui contribuent à la bonne exécution de

---

<sup>20</sup> FEM. 2007. «Information note on the management of the small grants program». Consultable à l'adresse: [http://www.gefweb.org/uploadedFiles/Documents/Council\\_Documents\\_\(PDF\\_DOC\)/GEF\\_31/C.31.Inf.4%20SGP%20Information%20Note.pdf](http://www.gefweb.org/uploadedFiles/Documents/Council_Documents_(PDF_DOC)/GEF_31/C.31.Inf.4%20SGP%20Information%20Note.pdf).

<sup>21</sup> FCCC/CP/2004/10, annexe III, par. 11.

programmes et projets du FEM. L'indice d'efficacité est fondé sur les évaluations de la politique et des institutions nationales faites par la Banque mondiale<sup>22</sup>.

27. Dans le domaine d'intervention «changements climatiques» du quatrième cycle de reconstitution, 46 pays bénéficient d'une allocation individuelle d'un montant compris entre 3,1 millions et 150 millions de dollars. Les 115 pays restants peuvent solliciter le financement de projets grâce à une allocation globale totalisant 148,6 millions de dollars<sup>23</sup>. La Chine, la Fédération de Russie et l'Inde ont bénéficié des allocations les plus importantes versées par le dispositif d'allocation des ressources, devant l'Afrique du Sud, le Brésil, le Mexique, et un groupe de pays comprenant l'Argentine, l'Égypte, l'Indonésie, la République islamique d'Iran, le Kazakhstan, la Malaisie, le Pakistan, la Roumanie, la Thaïlande, la Turquie, l'Ukraine et la République bolivarienne du Venezuela.

28. Le Conseil du FEM sera saisi en novembre ou décembre 2008 d'un examen indépendant à mi-parcours du dispositif d'allocation des ressources. Les conclusions de cet examen seront prises en considération pour l'établissement du quatrième bilan global. Les centres de liaison du FEM et ceux de la Convention-cadre sur les changements climatiques ont été invités à formuler des observations au sujet d'un document d'orientation et du mandat de l'évaluation à mi-parcours, émanant du bureau de l'évaluation du FEM. Le résultat de cet examen sera présenté au Conseil du FEM en octobre 2008.

#### **D. Aperçu du fonctionnement du Fonds spécial pour les changements climatiques et du Fonds pour les pays les moins avancés**

29. Par sa décision 7/CP.7, la Conférence des Parties a créé deux fonds spéciaux au titre de la Convention, à savoir le Fonds pour les PMA et le Fonds spécial pour les changements climatiques. L'un et l'autre sont gérés par le FEM en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention.

30. Le Fonds pour les PMA et le Fonds spécial sont des fonds de contributions volontaires qui dépendent des apports des donateurs. Conformément aux orientations données par la Conférence des Parties, ils sont gérés séparément de la Caisse du FEM et ne sont donc pas soumis aux mêmes dispositions en matière d'allocation et de reconstitution des ressources. Ces fonds sont reconstitués de manière continue. Cette formule relativement souple permet aux donateurs de verser des contributions à n'importe quel moment, mais ne prévoit pas de période prédéterminée de reconstitution des ressources, ce qui empêche de planifier la répartition de celles-ci de manière fiable.

31. En 2006, deux réunions d'annonce de contributions ont été organisées pour mobiliser des ressources en faveur du Fonds pour les PMA et du Fonds spécial.

32. À sa réunion d'août 2006, le Conseil du FEM a décidé que, concernant la prise de décisions relatives au Fonds pour les pays les moins avancés et au Fonds spécial pour les changements climatiques, il se réunirait en tant que Conseil du Fonds pour les PMA et du Fonds spécial. Toute décision ou mesure touchant directement et uniquement l'un ou l'autre devra lui être renvoyée à ce titre.

---

<sup>22</sup> Des informations détaillées sur le dispositif d'allocation des ressources et les allocations peuvent être consultées à l'adresse: [http://www.gefweb.org/interior\\_right.aspx?id=82&menu\\_id=120](http://www.gefweb.org/interior_right.aspx?id=82&menu_id=120).

<sup>23</sup> FEM. 2006. «Progress report on implementing the RAF». Consultable à l'adresse: [http://www.gefweb.org/documents/council\\_documents/GEF\\_30/documents/C.30.11ProgressReportonImplementingtheRAF\\_001.pdf](http://www.gefweb.org/documents/council_documents/GEF_30/documents/C.30.11ProgressReportonImplementingtheRAF_001.pdf).

## 1. Fonds spécial pour les changements climatiques

33. Les **orientations fournies par la Conférence des Parties au sujet du Fonds spécial pour les changements climatiques** figurent dans les décisions 7/CP.7, 7/CP.8, 5/CP.9 et 1/CP.12.

34. En novembre 2004, le Conseil du FEM a approuvé le document de programmation concernant le Fonds spécial<sup>24</sup>, qui définit les modalités de financement des activités relevant de ce Fonds. Conformément à la décision 7/CP.7, ce document tient compte tant de l'adaptation que de la mise au point et du transfert de technologies.

35. En octobre 2007, comme suite à la décision 1/CP.12, le Conseil du FEM a adopté un document révisé sur la programmation des opérations visant à appliquer les orientations relatives au Fonds spécial pour les changements climatiques, adoptées par la Conférence des Parties à la Convention à sa douzième session<sup>25</sup>, qui fournit des informations complémentaires sur le financement de la mise au point et du transfert de technologies ainsi que des secteurs suivants: énergie, transport, industrie, agriculture, foresterie et gestion des déchets, et diversification économique.

36. En juillet 2007, des contributions se chiffrant à 67 millions de dollars avaient été annoncées en faveur du Fonds spécial<sup>26</sup>. Sur cette somme, environ 57 millions de dollars étaient destinés au programme d'adaptation du Fonds spécial et 10 millions de dollars au programme de transfert de technologies.

37. On trouvera de plus amples renseignements sur l'appui apporté à certains secteurs au titre du Fonds spécial dans les sections A, B, C et G du chapitre III.

## 2. Fonds pour les PMA

38. Les **orientations fournies par la Conférence des Parties au sujet du Fonds pour les PMA** figurent dans les décisions 7/CP.7, 8/CP.8, 6/CP.9 et 3/CP.11.

39. Comme suite aux décisions **8/CP.8 et 6/CP.9, le FEM a fourni un appui à l'établissement des PANA au moyen du Fonds pour les PMA**. En mai 2006, le Conseil du FEM a approuvé un document de programmation pour le financement de la mise en œuvre des PANA dans le cadre du Fonds pour les PMA<sup>27</sup>, qui prévoit des procédures opérationnelles visant à financer la mise en œuvre des activités prioritaires définies dans les PANA. Selon cette programmation, les secteurs prioritaires qui devraient bénéficier de la plus grande attention dans le cadre des PANA sont les ressources en eau, la sécurité alimentaire et l'agriculture, la santé, la préparation aux catastrophes naturelles et la gestion des risques,

---

<sup>24</sup> FEM. 2004. «Programming to implement the guidance for the Special Climate Change Fund adopted by the Conference of the Parties to the United Nations Framework Convention on Climate change at its ninth session». Consultable à l'adresse: [http://www.thegef.org/Documents/Council\\_Documents/GEF\\_C24/C.24.12\\_SCCF\\_programming\\_paper\\_FINAL.doc](http://www.thegef.org/Documents/Council_Documents/GEF_C24/C.24.12_SCCF_programming_paper_FINAL.doc).

<sup>25</sup> Consultable à l'adresse: [http://thegef.org/uploadedFiles/Documents/LDCFSCCF\\_Council\\_Documents/LDCFSCCF2June\\_2007/LDCF.SCCF.2.4%20SCCF%20Programming%20Paper.pdf](http://thegef.org/uploadedFiles/Documents/LDCFSCCF_Council_Documents/LDCFSCCF2June_2007/LDCF.SCCF.2.4%20SCCF%20Programming%20Paper.pdf).

<sup>26</sup> Treize Parties (Allemagne, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse) ont annoncé leur intention de contribuer au Fonds spécial.

<sup>27</sup> FEM. 2007. «Programming paper for funding the implementation of NAPAs under the LDC Trust Fund». Consultable à l'adresse: [http://thegef.org/Documents/Council\\_Documents/GEF\\_C28/documents/C.28.18LDCTrustFund\\_000.pdf](http://thegef.org/Documents/Council_Documents/GEF_C28/documents/C.28.18LDCTrustFund_000.pdf).

les infrastructures et la gestion des ressources naturelles. L'adaptation des populations locales aux changements climatiques pourrait également être un thème transversal à traiter.

40. En juillet 2007, des contributions se chiffrant à 163 millions de dollars avaient été annoncées en faveur du Fonds pour les PMA<sup>28</sup>. On trouvera de plus amples renseignements sur l'appui apporté à certains secteurs au titre du Fonds pour les PMA à la section A du chapitre III.

### III. Évaluation des moyens financiers disponibles et nécessaires pour aider les pays en développement

#### A. Adaptation

41. Les orientations données par la Conférence des Parties au sujet de l'appui aux mesures d'adaptation figurent dans les décisions 11/CP.1, 2/CP.4, 5/CP.7, 6/CP.7, 1/CP.10, 8/CP.10 et 3/CP.12.

##### 1. Financement de l'adaptation par le Fonds pour l'environnement mondial

42. Concernant la mobilisation de ressources, les moyens financiers gérés par le FEM – disponibles ou dont le versement a été annoncé – en faveur de projets d'adaptation se chiffrent à 270 millions de dollars (voir le tableau 2).

**Tableau 2. Moyens de financement de l'adaptation par le Fonds pour l'environnement mondial**  
(en millions de dollars des États-Unis)

Fonds	Ressources mobilisées	Engagements	Ressources restantes	Réserve de projets
Caisse du FEM: priorité stratégique «adaptation aux changements climatiques»	50,0	29,6	20,4	14,4
Fonds spécial pour les changements climatiques	57,0	33,5	23,5	42,0
Fonds pour les pays les moins avancés	163,0	16,0	147,0	16,7
Total	270,0	79,1	190,9	73,1

Note: tableau établi à partir d'informations communiquées par le secrétariat du FEM.

43. En septembre 2007, 11 projets totalisant 29,6 millions de dollars avaient été approuvés au titre de la **priorité stratégique** «adaptation aux changements climatiques». Les ressources restantes (20,5 millions de dollars environ) du programme pilote ont été reportées au quatrième cycle de reconstitution des ressources. Selon des informations communiquées par le secrétariat du FEM, on compte à présent six projets en préparation pour lesquels l'appui du FEM se chiffrerait à 10,6 millions de dollars<sup>29</sup>. La priorité stratégique «adaptation aux changements climatiques» représente une phase pilote; la place

<sup>28</sup> Dix-huit Parties (Allemagne, Australie, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse) ont annoncé leur intention de contribuer aux Fonds pour les pays les moins avancés.

<sup>29</sup> Renseignements fournis par le secrétariat du FEM.

accordée à l'adaptation dans les engagements de la Caisse du FEM sera examinée à la suite de l'évaluation, qui devrait être effectuée l'an prochain, une fois que les ressources mobilisées au titre du programme pilote auront été épuisées. La stratégie révisée du FEM relative aux changements climatiques soulève explicitement la question de savoir si le FEM devrait continuer d'apporter son concours à des projets d'adaptation financés par la Caisse du Fonds dans un domaine d'intervention spécifique, ou si le financement de l'adaptation devrait être intégré dans tous ses domaines d'intervention<sup>30</sup>. Vu les difficultés auxquelles se heurte la priorité stratégique «adaptation aux changements climatiques» il a été proposé dans le troisième bilan global d'intégrer les ressources disponibles à ce titre dans le programme de microfinancement de façon à répondre aux besoins spécifiques des PMA et des petits États insulaires en développement. Un certain nombre de pays en développement parties<sup>31</sup> ont souligné que les activités d'adaptation, notamment les activités à long terme, devaient continuer d'occuper une place centrale dans la Caisse du FEM. L'examen serait une étape nécessaire pour se rendre plus clairement compte des résultats obtenus grâce aux projets exécutés, ainsi que des moyens de mesurer et de définir l'adaptation<sup>32</sup>.

44. En septembre 2007, 9 projets (4 de moyenne envergure et 5 de grande envergure) avaient été approuvés au titre du programme relatif à l'adaptation du **Fonds spécial pour les changements climatiques**, pour un total de 33,5 millions de dollars. Environ 23,5 millions de dollars restent donc disponibles pour d'autres projets d'adaptation. Cependant, il y a une forte demande de projets dans le cadre du programme relatif à l'adaptation du Fonds spécial; en septembre 2007, on en comptait huit dans la réserve de projets, pour un montant de 42 millions de dollars, ce qui dépasse les moyens financiers disponibles<sup>33</sup>. Vu que les ressources du Fonds spécial à consacrer aux activités d'adaptation seront sans doute intégralement allouées à brève échéance, le secrétariat du FEM a fait savoir aux pays donateurs qu'il était urgent de contribuer à ce programme et a organisé des réunions d'annonce de contributions.

45. Sur les 163 millions de dollars disponibles ou dont le versement a été annoncé en faveur du **Fonds pour les PMA**, 12 millions ont été affectés à l'élaboration des PANA<sup>34</sup>. En septembre 2007, les formulaires de description de sept projets de mise en œuvre de PANA nécessitant 20,68 millions de dollars de contributions du FEM avaient été approuvés, ce qui signifie que tous ces projets ont été considérés comme conformes aux critères d'admissibilité du Fonds pour les PMA et ont été acceptés dans la réserve de projets correspondante. S'ils sont tous validés, 32,68 millions de dollars auront été alloués au titre du Fonds pour les PMA.

46. Concernant l'accès aux ressources du Fonds pour les PMA, les participants à la douzième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés, qui s'est tenue à Bangkok (Thaïlande) du 6 au 8 septembre 2007<sup>35</sup>, ont pris note des améliorations récemment apportées au cycle des projets du FEM

---

<sup>30</sup> Voir le document cité ci-dessus dans la note 17.

<sup>31</sup> Voir, dans les documents FCCC/SBI/2007/Misc.11 et FCCC/SBI/2007/Add.1, les observations et recommandations récemment communiquées par les Parties au sujet des moyens financiers mis à leur disposition dans le domaine d'intervention «changements climatiques».

<sup>32</sup> FCCC/SBI/2007/14.

<sup>33</sup> Renseignements fournis par le secrétariat du FEM.

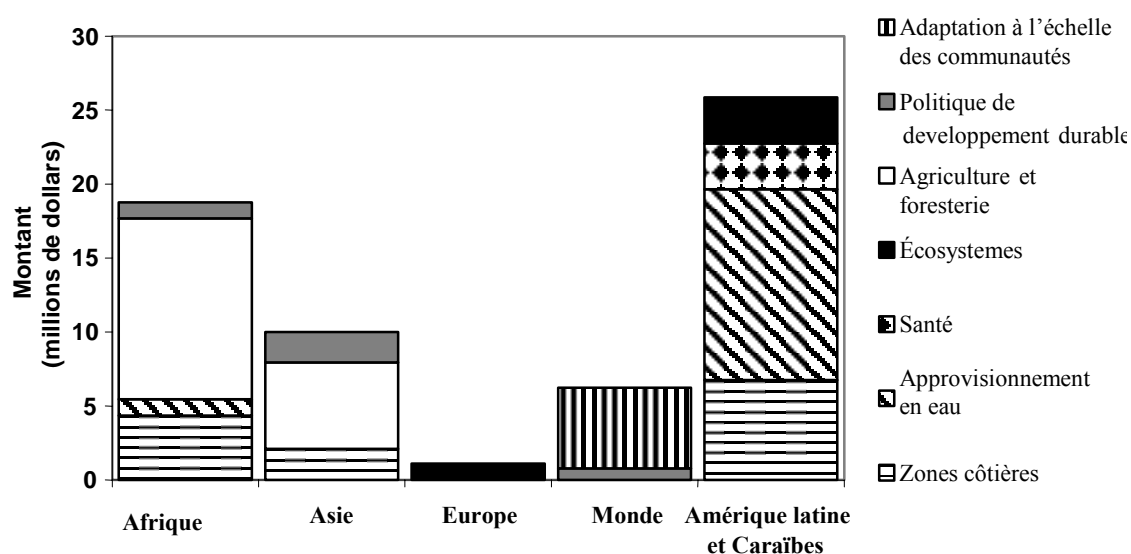
<sup>34</sup> Renseignements fournis par le secrétariat du FEM.

<sup>35</sup> FCCC/SBI/2007/31.

et ont jugé souhaitable de faire mieux connaître les procédures correspondantes au moyen de directives et d'ateliers de formation.

47. Globalement, le FEM a, depuis 2005, alloué environ 79,1 millions de dollars à des projets relatifs à l'adaptation, dont 12 millions pour l'élaboration des PANA. Ainsi qu'il ressort de la figure 1, la majeure partie des moyens financiers consacrés à des activités d'adaptation a été affectée aux secteurs de l'agriculture et de la foresterie, de l'approvisionnement en eau et des zones côtières en Afrique, en Asie et dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

**Figure 1. Répartition des projets approuvés en matière d'adaptation, par région et par secteur (2005-2007)**



Note: D'après des renseignements fournis par le secrétariat du FEM.

48. Les Parties non visées à l'annexe I se sont félicitées des nouvelles possibilités de bénéficier de moyens de financement pour les mesures d'adaptation grâce au Fonds pour les PMA et au Fonds spécial, ainsi que des ateliers régionaux organisés par le FEM sur ses divers guichets consacrés à l'adaptation qui permettent d'en faciliter l'accès<sup>36</sup>. Cependant, les participants à tous les ateliers régionaux et réunions d'experts organisés comme suite à la décision 1/CP.10 ont mis en évidence certains problèmes liés à l'accès aux fonds disponibles dans ce domaine<sup>37</sup>.

49. Il est actuellement difficile de prévoir quel serait le volume des ressources financières susceptibles d'être allouées à l'adaptation dans un proche avenir dans le cadre du FEM, vu que le Fonds pour les PMA et le Fonds spécial sont reconstitués en continu sur une base volontaire et que les moyens financiers consacrés à l'adaptation dans la Caisse du FEM seront fonction des conclusions de l'examen de la priorité stratégique «adaptation aux changements climatiques». D'après le secrétariat du FEM, la mobilisation de

<sup>36</sup> FCCC/SBI/2007/14.

<sup>37</sup> Le document FCCC/SBI/2007/14 énumère les questions soulevées par les pays en développement à l'occasion de ces ateliers.

moyens de financement volontaires additionnels en faveur de mesures d'adaptation, notamment au titre du Fonds spécial, dépend également des résultats des négociations sur le Fonds pour l'adaptation; il y a quelques chevauchements dans les types d'activités d'adaptation que ces deux fonds sont censés financer (à savoir les activités énumérées au paragraphe 8 de la décision 5/CP.7).

50. Cependant, d'après le secrétariat du FEM, le pilotage sur le terrain de mesures et de projets concrets d'adaptation fournit des informations sur les coûts de l'adaptation. Selon lui, une telle opération d'apprentissage par la pratique devrait améliorer l'appui financier aux activités d'adaptation, de même que la proposition consistant à intégrer l'adaptation dans le portefeuille de projets du FEM.

## 2. Ressources nécessaires pour aider les pays en développement à faire face à leurs besoins en matière d'adaptation

### *Aperçu des besoins*

51. D'après le document d'information sur les investissements et les flux financiers, et comme le montre le tableau 3, les investissements et les flux financiers supplémentaires de toutes origines (privée et publique, nationale et internationale) requis à l'échelle mondiale pour s'adapter aux changements climatiques d'ici à 2030 pourraient se chiffrer à des dizaines de milliards de dollars des États-Unis<sup>38</sup>. Le changement à opérer en matière d'investissement et de flux financiers en faveur de l'adaptation tant dans les pays développés que dans les pays en développement varie suivant les secteurs. **Les Parties non visées à l'annexe I auront besoin d'une part non négligeable de ces apports supplémentaires** (de l'ordre de 28 à 67 milliards de dollars).

**Tableau 3. Montant estimatif des investissements et des flux financiers supplémentaires de toutes origines (sources privées et publiques, nationales et internationales) requis par les Parties non visées à l'annexe I aux fins de l'adaptation en 2030**  
(en milliards de dollars des États-Unis)

Secteur	Montant
Agriculture, foresterie et pêches	7
Approvisionnement en eau	9
Santé publique	5
Zones côtières	5
Infrastructure	2-41

*Source:* D'après: Convention-cadre sur les changements climatiques. 2007. «Background paper on analysis of existing and planned investment and financial flows relevant to the development of effective and appropriate international response to climate change».

52. Selon le même document, des sources privées peuvent en principe financer une partie des coûts d'adaptation dans des secteurs (tels que l'agriculture, la foresterie et les pêches, ainsi que l'infrastructure) où les actifs physiques appartiennent à des entreprises privées, en particulier dans les pays développés. Des ressources publiques devront être consacrées à la mise en œuvre de politiques ou de réglementations visant à encourager l'investissement privé dans des mesures d'adaptation, notamment dans les pays

<sup>38</sup> Voir le document cité ci-dessus dans la note 4, chap. 4.

en développement. Dans tous les pays, les deniers de l'État devront servir à financer les coûts d'adaptation liés aux effets des changements climatiques sur l'infrastructure publique.

53. Le document d'information constate que les mesures d'adaptation nécessiteront un financement public supplémentaire d'origine extérieure. Celui-ci sera indispensable notamment dans les secteurs et les pays déjà fortement tributaires d'un appui extérieur, par exemple le secteur de la santé dans les PMA ou l'infrastructure côtière dans les pays en développement très vulnérables à une élévation du niveau des mers. **Les mécanismes et les moyens financiers actuels étant limités, il faudra probablement trouver de nouvelles sources de financement.**

54. Dans son plan d'action relatif au Cadre d'investissement pour les énergies propres (CEIF), **la Banque mondiale souligne combien il sera difficile de transposer à une plus grande échelle et d'intégrer les activités d'adaptation, qui nécessiteront un appui financier considérable sous la forme de dons et d'apports d'aide publique au développement (APD) nettement supérieurs aux niveaux actuels<sup>39</sup>.**

Même si aucune estimation précise des besoins financiers n'est avancée, la Banque mondiale note qu'il faut mobiliser des ressources supplémentaires suffisantes, prévisibles et durables et en diversifier les sources, en vue de renforcer le volet «adaptation» dans l'APD et d'intégrer des mesures d'adaptation dans les flux d'investissement.

55. Le plan d'action susmentionné donne à penser que, pour répondre aux besoins des pays en développement en matière d'adaptation et intégrer l'adaptation dans les portefeuilles d'investissements nationaux et internationaux en les «mettant à l'abri» des changements climatiques dans les années à venir, les ressources du FEM seront à court terme d'une importance cruciale<sup>40</sup>. Il est essentiel de maintenir une continuité et une orientation stratégique pour mobiliser un appui financier supplémentaire auprès d'organisations multilatérales et bilatérales dans ce domaine. Le secteur privé doit également être associé à la planification et à la mise en œuvre d'activités d'adaptation dans différentes branches.

56. Concernant les besoins spécifiques des PMA, 21 des 22 PANA qui avaient été communiqués en septembre 2007 contiennent des estimations des coûts des projets à entreprendre pour faire face aux besoins impérieux et pressants d'adaptation de ces pays, soit un montant de 352 millions de dollars (voir la figure 2)<sup>41</sup>. Il est à noter que ce chiffre augmentera à mesure que de nouveaux PANA seront présentés et que des besoins supplémentaires d'adaptation seront identifiés dans le cadre de la quatrième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM. L'extrapolation à 46 pays du chiffre de 352 millions de dollars calculé pour 21 PANA porte à 771 millions de dollars environ le montant nécessaire. Dans l'hypothèse où le FEM pourrait mobiliser 4 dollars environ pour chaque dollar disponible, comme il l'a fait dans le passé, les moyens financiers qu'il devrait fournir pour contribuer à répondre aux besoins impérieux et pressants d'adaptation recensés dans les 21 PANA considérés seraient de l'ordre de 90 millions de dollars et, pour le total extrapolé, de l'ordre de 200 millions de dollars.

---

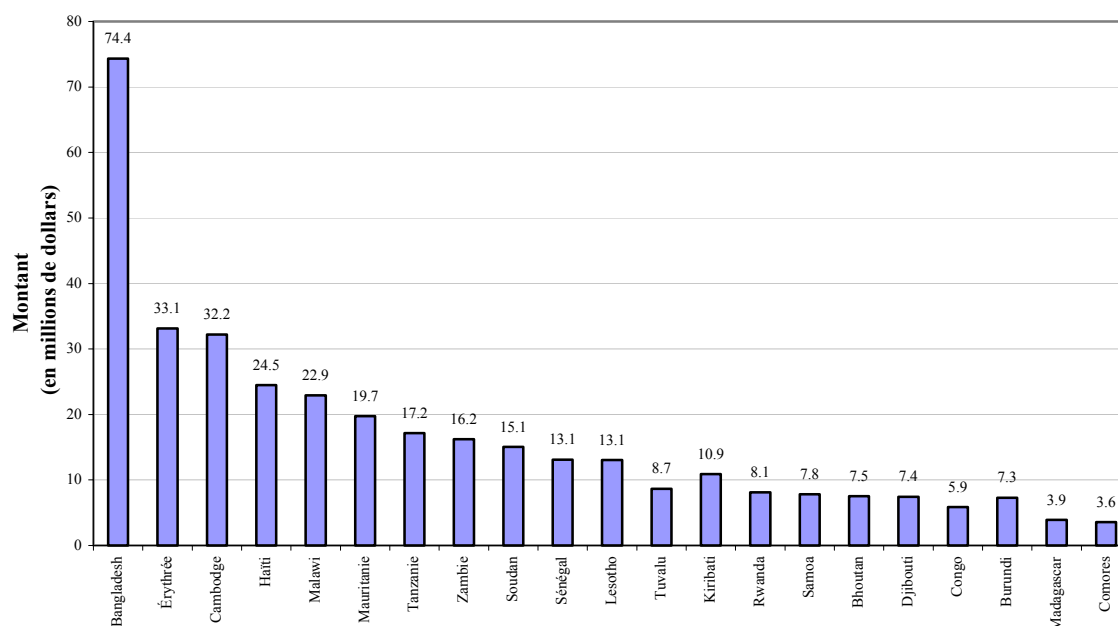
<sup>39</sup> Banque mondiale. 2007. «Clean energy for development investment framework: the World Bank group action plan», p. 19 à 24. Consultable à l'adresse: [http://siteresources.worldbank.org/DEVCOMINT/Documentation/21289621/DC2007-002\(E\)-CleanEnergy.pdf](http://siteresources.worldbank.org/DEVCOMINT/Documentation/21289621/DC2007-002(E)-CleanEnergy.pdf).

<sup>40</sup> Voir le document cité ci-dessus dans la note 39.

<sup>41</sup> Non compris le Niger, qui n'a pas évalué le coût des projets.



**Figure 2. Coût des activités prioritaires recensées dans les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, par pays**



*Priorités spécifiques définies par les Parties non visées à l'annexe I*

57. En ce qui concerne les **besoins technologiques liés à l'adaptation**, la plupart des Parties ont estimé, ainsi qu'il ressort des communications nationales initiales et des évaluations des besoins technologiques, que l'agriculture, les pêches et les zones côtières étaient des secteurs prioritaires. Dans les évaluations en question, 62,5 % des Parties considérées ont fait état de technologies d'adaptation nécessaires dans le secteur de l'agriculture et des pêches, 41,7 % dans la gestion des zones côtières, 37,5 % dans le secteur de l'eau et 25 % dans le secteur de la santé. Les Parties ont également signalé avoir besoin d'un appui dans les domaines du renforcement des capacités, du tourisme, des catastrophes naturelles, ainsi que de l'observation systématique et de la surveillance.

58. Dans leurs communications nationales, de nombreuses Parties ont fait état de besoins d'adaptation et de **besoins de renforcement des capacités aux fins de l'adaptation** ayant trait à la mise en valeur des ressources humaines, aux institutions, aux méthodes, à la technologie et au matériel, à l'information et à la constitution de réseaux. Des Parties ont également fait savoir que leurs capacités humaines et institutionnelles et leurs ressources financières étaient insuffisantes pour élaborer et présenter des idées de projet d'adaptation à financer.

59. Parmi les autres besoins spécifiques liés à l'adaptation dont il a été question dans le cadre des ateliers et de la réunion d'experts sur l'adaptation organisés en application de la décision 1/CP.10, il convient de mentionner l'**assurance**<sup>42</sup>, notamment dans le cas des Caraïbes, région fortement tributaire de son infrastructure touristique. Selon la Convention, l'assurance est un des trois principaux moyens de faire face aux effets néfastes des changements climatiques, les deux autres étant le financement et le transfert de technologies. Les participants ont estimé que le processus découlant de la Convention pourrait favoriser l'examen de mesures ou mécanismes d'assurance d'un bon rapport coût-efficacité, qui puissent être adaptés à la situation particulière de communautés et de groupes de pays vulnérables, comme les

<sup>42</sup> FCCC/SBI/2007/14.

petits États insulaires en développement. Il faudrait mettre en place un dialogue bien coordonné entre le secteur privé et les représentants des Parties sur ces questions.

60. Globalement, on connaît mal le niveau d'adaptation requis et les capacités respectives des pays de mesurer le financement nécessaire et les besoins technologiques à satisfaire pour faire face aux changements climatiques; à mesure que cette lacune se comblera, on pourra évaluer plus précisément le volume des ressources à mobiliser pour répondre aux besoins d'adaptation.

61. Tant les estimations susmentionnées que les besoins exprimés par les Parties mettent en évidence l'écart existant entre l'appui financier disponible et le montant des fonds requis pour faciliter l'adaptation dans les pays en développement.

62. **Le Fonds pour l'adaptation du Protocole de Kyoto**, dont les conditions institutionnelles de fonctionnement et la mise en service sont en cours de négociation, pourrait couvrir une partie des besoins de financement, mais il ne serait pas suffisant. Ce Fonds recevra une part des fonds égale à 2 % des unités de réduction certifiée des émissions (URCE) délivrées pour des activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre (MDP) en vue d'aider les pays en développement parties particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques à financer le coût de l'adaptation<sup>43</sup>. Dans l'hypothèse de la vente de 300 à 450 millions d'URCE par an et d'un prix du marché de 23,60 dollars par tonne d'équivalent dioxyde de carbone (tCO<sub>2</sub>) (dans une fourchette de 13,50 à 33,75 dollars), on estime que le Fonds pour l'adaptation pourrait recevoir de 80 à 300 millions de dollars de 2006 par an pour la période 2008-2012<sup>44</sup>.

## B. Atténuation

63. Les orientations données par la Conférence des Parties au sujet de l'appui aux mesures d'atténuation figurent dans les décisions 11/CP.1, 12/CP.2, 2/CP.4, 6/CP.7, 7/CP.7, 5/CP.9, 5/CP.11, 1/CP.12 et 2/CP.12.

### 1. Financement de l'atténuation par le Fonds pour l'environnement mondial

64. Le tableau 1 indique le volume des moyens financiers alloués par le FEM aux activités d'atténuation dans le cadre de programmes d'opérations entre 1991 et 2007. La majeure partie des ressources du FEM disponibles dans le domaine des changements climatiques a été consacrée aux programmes 5 et 6. Le plus grand nombre des projets d'atténuation et la plus large part des ressources du FEM visaient à promouvoir l'**adoption d'énergies renouvelables** en supprimant les obstacles et en réduisant les coûts de mise en œuvre au titre du programme 6 (au total, 861,1 millions de dollars ont été affectés jusqu'ici à ce programme). Même si moins de projets visant à supprimer les obstacles aux **économies d'énergie et à l'efficacité énergétique** ont été approuvés au titre du programme d'opérations 5, ces projets ont en moyenne bénéficié d'apports plus importants; le montant global alloué à des projets d'économies d'énergie et d'efficacité énergétique (719,8 millions de dollars) est donc à peine inférieur à celui consacré aux énergies renouvelables.

---

<sup>43</sup> Décisions 3/CMP.1 et 28/CMP.1. Les projets entrepris au titre du MDP dans les pays les moins avancés et les projets de boisement et de reboisement à petite échelle exécutés dans tous les pays sont exonérés du prélèvement de cette part des fonds.

<sup>44</sup> Le volume d'URCE délivrées pour des projets exonérés du prélèvement d'une part des fonds est censé être négligeable par rapport à l'incertitude des estimations. Voir le chapitre 7 du document cité dans la note 4.

65. Comme suite à la décision 5/CP.11 de la Conférence des Parties, le FEM examine à présent la question de savoir si un appui peut être apporté aux technologies **de piégeage et de stockage de carbone**, si les activités de renforcement des capacités correspondantes seraient compatibles avec ses stratégies et ses objectifs et, dans l'affirmative, comment ces activités pourraient être intégrées dans ses programmes d'opérations. Le Groupe consultatif pour la science et la technologie (STAP) du FEM élabore actuellement une proposition relative aux moyens de prendre en considération le piégeage et le stockage du carbone dans le quatrième cycle de reconstitution des ressources du FEM et aux conséquences qui peuvent en découler pour le cinquième cycle de reconstitution: cette proposition devrait être disponible d'ici à la fin de 2007<sup>45</sup>.

66. Ainsi qu'il ressort du tableau 4, **le financement du FEM a représenté 1,6 % des fonds provenant de sources bilatérales et multilatérales consacrés à des projets énergétiques** au cours de la période 1997-2005.

**Tableau 4. Financement multilatéral et bilatéral dans le secteur de l'énergie au cours de la période 1997-2005**  
(en millions de dollars des États-Unis)

Type de financement	Total 1997-2005	Part en pourcentage du financement multilatéral et bilatéral total
Aide bilatérale au développement	20 104	31,0
Groupe de la Banque mondiale	24 898	38,4
BERD	5 158	8,0
Fonds pour l'environnement mondial	1 054	1,6
Banque asiatique de développement	6 593	10,2
Banque interaméricaine de développement	6 987	10,8
<b>Total</b>	<b>64 794</b>	<b>100,0</b>

*Source:* Tirpak D et Adams H. 2007. Trends in official bilateral and multilateral development assistance in the energy sector: has the ODA community responded to the United Nations Climate Change Convention? *In:* numéro special de *Climate Policy* consacré au développement et au climat.

*Abréviation:* BERD = Banque européenne pour la reconstruction et le développement.

67. Les questions soulevées au sujet de l'accès aux moyens financiers du FEM pour des projets d'atténuation portent sur divers aspects: efficacité et viabilité, transparence, caractère prévisible de la sélection des projets et durée globale du cycle des projets du FEM<sup>46</sup>. Le troisième bilan global a également appelé l'attention sur le fait que des activités telles que l'établissement des communications nationales et les auto-évaluations nationales des capacités à renforcer aident les pays à déterminer les

<sup>45</sup> FEM. 2007. «Scientific and technical advisory panel work program for FY07 and FY08». Consultable à l'adresse: [http://www.gefweb.org/uploadedFiles/Documents/Council\\_Documents\\_\(PDF\\_DOC\)/GEF\\_31/C.31.Inf.11%20STAP%20Work%20Program\(1\).pdf](http://www.gefweb.org/uploadedFiles/Documents/Council_Documents_(PDF_DOC)/GEF_31/C.31.Inf.11%20STAP%20Work%20Program(1).pdf).

<sup>46</sup> Bureau de l'évaluation du FEM. 2007. *Joint Evaluation of the GEF Activity Cycle and Modalities*. Consultable à l'adresse: [http://www.gefweb.org/MonitoringandEvaluation/METemesTopics/documents/Publications-Joint\\_Evaled.pdf](http://www.gefweb.org/MonitoringandEvaluation/METemesTopics/documents/Publications-Joint_Evaled.pdf).

priorités nationales, mais que ces priorités, celles du FEM et les projets effectivement élaborés ne concordent pas toujours. Il a été recommandé à cet égard que le FEM envisage d'élaborer des stratégies par pays pour définir les secteurs et projets prioritaires. Le troisième bilan global suggérait, en particulier, que le processus consistant à aider les Parties non visées à l'annexe I à établir leur deuxième communication nationale soit mis à profit pour l'élaboration de telles stratégies.

68. En réponse à ces préoccupations **le FEM a engagé une réforme** pour accélérer son cycle des projets et introduire un nouveau cadre de gestion axé sur les résultats. Il a également entrepris des consultations avec les pays bénéficiaires concernant leurs priorités nationales et, en prévision de la quatrième reconstitution des ressources, a défini sa stratégie relative aux changements climatiques en tenant compte de ces consultations. Un commissaire chargé de régler les conflits a en outre été désigné pour examiner les préoccupations éventuelles des pays.

69. D'après les informations recueillies par le secrétariat du FEM dans le cadre de ses consultations avec les pays bénéficiaires, l'efficacité énergétique continuera de jouer un rôle important. Pendant le quatrième cycle de reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds, il est prévu d'appuyer davantage l'élimination progressive des ampoules à incandescence ainsi que l'introduction et l'amélioration de normes et de systèmes d'étiquetage pour les appareils. Cependant, une attention croissante est accordée à la nécessité de fournir un plus large appui à l'efficacité énergétique des bâtiments et des activités industrielles, où des initiatives par secteur seront d'une grande importance. Il faudra aussi mettre davantage l'accent sur le financement de technologies à faible taux d'émission de carbone, notamment de technologies propres d'utilisation du charbon, qu'il s'agisse de la remise en état des installations ou de projets de démonstration. Ce type de soutien nécessiterait néanmoins des ressources plus importantes que celles qui sont actuellement disponibles.

70. Dans le secteur des transports, il est prévu, pendant le quatrième cycle de reconstitution des ressources du FEM, de continuer de financer des projets visant à améliorer la gestion et des systèmes tels que les transports en commun rapides par autobus. Selon le secrétariat du FEM, le Fonds pourrait également, moyennant un accroissement des ressources, jouer un rôle plus important dans l'appui à des technologies innovantes et moins polluantes, telles que les véhicules hybrides et des autobus électriques de conception nouvelle ainsi que les biocarburants de deuxième génération.

71. L'autre secteur dans lequel les pays bénéficiaires ont souligné la nécessité de prévoir un appui financier est celui de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie. Le FEM concentre actuellement son attention sur les questions de mesure et de surveillance dans ce secteur pour établir les bases d'un renforcement de son appui à l'avenir.

72. D'après le secrétariat du FEM, l'aide à accorder à l'avenir aux activités d'atténuation au titre du Fonds spécial sera fonction des activités financées par la Caisse du FEM, ces deux fonds étant complémentaires.

## 2. Ressources nécessaires pour aider les pays en développement à faire face à leurs besoins en matière d'atténuation

### *Aperçu des besoins*

73. Le document d'information sur l'investissement et les flux financiers aboutit à la conclusion qu'**il faudra à l'échelle mondiale de 200 à 210 milliards de dollars d'investissements et d'apports financiers de toutes origines (privée et publique, nationale et internationale) en 2030** pour ramener les émissions de GES aux niveaux actuels. Le montant à prévoir rien que dans les pays en développement sera de l'ordre de 65 milliards de dollars. Comme le montre le tableau 5, ces investissements intéressent l'énergie, l'industrie, la construction, les déchets, l'agriculture et la foresterie.

**Tableau 5. Montant estimatif des investissements et des flux financiers supplémentaires de toutes origines (sources privées et publiques, nationales et internationales) requis par les Parties non visées à l'annexe I pour les principaux secteurs d'activité en matière d'atténuation en 2030**

(En milliards de dollars des États-Unis)

Secteur	Montant
Approvisionnement en énergie au moyen de solutions à faible taux d'émission de GES <sup>a</sup>	77
Amélioration de l'efficacité énergétique	52
Agriculture et foresterie	34
Piégeage et stockage du carbone pour l'industrie	11
Gaz autres que le CO <sub>2</sub>	2

*Source:* D'après: UNFCCC. 2007. «Background paper on analysis of existing and planned investment and financial flows relevant to the development of effective and appropriate international response to climate change».

*Abréviation:* GES = gaz à effet de serre.

<sup>a</sup> Les 77 milliards de dollars indiqués dans ce tableau correspondent aux investissements supplémentaires à réaliser dans les énergies renouvelables, le piégeage et le stockage du carbone, l'énergie nucléaire et l'hydroélectricité. Les investissements dans les systèmes de production au charbon, au pétrole et au gaz, ainsi que le transport et la distribution d'énergie seraient réduits de 80 milliards de dollars. Pour des renseignements plus détaillés, voir les tableaux 11 et 39 du document d'information.

74. D'après le document d'information, les entités qui prennent les décisions d'investissement sont différentes dans chaque secteur: les mesures d'incitation ou les avantages pécuniaires à prévoir doivent donc varier en conséquence. Actuellement, la plupart des investissements dans des mesures d'atténuation sont d'origine locale, mais l'APD joue un rôle important dans les pays en développement, notamment en Afrique et dans les PMA. Grâce à des politiques ou des incitations appropriées, une part non négligeable des investissements et des flux financiers supplémentaires nécessaires pourrait provenir des sources actuelles. Cependant, **il faudra mobiliser des sources extérieures nouvelles et additionnelles de financement pour les activités d'atténuation.**

75. **La Banque mondiale estime** que le passage à une économie à faible intensité de carbone nécessitera la mobilisation de dizaines de milliards de dollars des États-Unis par an sous la forme de dons, d'apports financiers assortis de conditions favorables ou de fonds carbone pour les pays en développement. Dans cette optique, pour pouvoir contribuer davantage à la suppression des obstacles à l'utilisation de technologies énergétiques non polluantes, il faudrait **tripler le montant du financement fourni par le FEM**. De surcroît, si le rôle du FEM était élargi pour couvrir également les dépenses d'équipement dans de nouvelles technologies à faible émission de GES en sus de la suppression des obstacles, ses ressources devraient être considérablement augmentées<sup>47</sup>. Les informations fournies au secrétariat du FEM par les pays bénéficiaires, dont il est question aux paragraphes 69 à 72 ci-dessus, semblent confirmer ces estimations de la Banque mondiale.

<sup>47</sup> Voir le rapport cité ci-dessus dans la note 39, p. 12 à 52.

76. Dans le plan d'action relatif au Cadre d'investissement pour les énergies propres, la Banque mondiale note que «c'est lorsque le FEM a fourni une assistance technique et des concours financiers limités pour inciter les pays à promouvoir des politiques de réformes afin de transférer des technologies spécifiques à une industrie bénéficiaire bien organisée ou de mettre en place des programmes d'incitations à l'adoption de sources d'énergie propres que ses financements ont eu l'impact potentiel le plus fort sur la transformation des marchés». Cependant, d'après la Banque mondiale, la transposition à une plus grande échelle des travaux consacrés aux initiatives à faible intensité de carbone en vue de mieux répondre aux besoins des pays en développement nécessiterait à la fois la suppression des obstacles institutionnels, la réduction des coûts de transaction et des délais de traitement des dossiers et un financement plus prévisible dans le cadre du FEM.

*Priorités spécifiques recensées par les Parties non visées à l'annexe I*

77. Concernant les priorités spécifiques recensées dans les communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I dans le cadre du processus découlant de la Convention<sup>48</sup>, deux tiers des Parties ont mentionné la nécessité d'appliquer des mesures d'atténuation dans le secteur de l'énergie; environ la moitié a cité des mesures visant à limiter les émissions et à renforcer l'absorption par les puits dans le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie; un tiers a fait état de mesures de réduction des émissions de GES dans l'agriculture et le secteur des déchets.

78. Dans le **secteur de l'approvisionnement en énergie**, près de la moitié des Parties ont entrepris de se doter – ou envisagent de le faire – de petites centrales hydroélectriques pour accroître l'offre et répondre aux besoins pressants d'énergie et étudient la possibilité de recourir à des carburants de substitution dans le secteur des transports. Beaucoup ont mis en place des mesures pour encourager l'utilisation d'autres combustibles moins polluants<sup>49</sup>.

79. Les branches d'activité prioritaires identifiées dans les communications nationales initiales et les évaluations des besoins technologiques dans le **secteur industriel** sont l'industrie du ciment et la sidérurgie. Les solutions envisagées par les Parties en matière d'atténuation consistent notamment à moderniser les procédés et équipements industriels et à promouvoir des technologies à haut rendement énergétique. Parmi les exemples de mesures concrètes proposées, il convient de mentionner l'introduction d'un combustible à haut rendement pour les chaudières et la mise en place de chaudières à charbon, de moteurs électriques et de systèmes d'éclairage efficaces dans les bâtiments industriels.

80. Dans leurs communications nationales initiales, les Parties ont recensé les mesures d'atténuation ci-après intéressant le **secteur résidentiel et commercial**: amélioration de l'efficacité des fourneaux de cuisine; promotion d'appareils ménagers plus efficaces; amélioration du rendement énergétique de l'éclairage; efficacité accrue dans le secteur du bâtiment; promotion du chauffage solaire de l'eau domestique; et mise en œuvre de programmes de gestion de la demande. La moitié des projets d'atténuation proposés dans cette catégorie émanent de pays africains, la plupart étant axés sur l'amélioration des fourneaux de cuisine et du rendement énergétique de l'éclairage.

81. Dans le **secteur des transports**, près des deux tiers des Parties ont recensé des mesures d'atténuation qui portent essentiellement sur les technologies (introduction de véhicules électriques ou à gaz naturel comprimé et de véhicules hybrides, mise en application de normes d'émission pour les

---

<sup>48</sup> Ces renseignements sont fondés sur la sixième compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (FCCC/SBI/2005/18). Le Groupe consultatif d'experts doit encore examiner 12 autres communications nationales initiales qui ont été soumises entre-temps.

<sup>49</sup> FCCC/SBI/2005/18/Add.3.

véhicules, etc.) et sur une modification des comportements (remplacement d'un mode de transport par un autre, par exemple). Presque la moitié des Parties envisagent de recourir à des carburants de substitution dans le secteur des transports, les pays les plus intéressés étant ceux d'Amérique latine.

82. La plupart des mesures d'atténuation mentionnées dans le **secteur des déchets** concernent les déchets solides. Ces mesures visent à réduire la production de déchets à la source et à promouvoir la gestion intégrée, le recyclage et le compostage des déchets. Les mesures d'atténuation applicables aux eaux usées sont axées sur le recyclage et l'épuration des eaux usées urbaines et sur la récupération du méthane (sous forme de biogaz) provenant des opérations d'épuration. Sur les 32 projets d'atténuation proposés dans le secteur des déchets, 14 concernent la récupération du méthane provenant de l'élimination des déchets solides et la réduction des émissions de méthane dues aux eaux d'égout.

83. Les mesures d'atténuation fréquemment citées dans le **secteur de l'agriculture** sont liées aux modifications à apporter aux pratiques de gestion du bétail, à la riziculture et à l'utilisation d'engrais. Sur les 33 projets d'atténuation proposés dans ce secteur, 14 visent à améliorer la gestion de l'élevage de ruminants et 6 les techniques de production du riz.

84. Les mesures d'atténuation mentionnées dans les communications nationales initiales pour le **secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie** consistent notamment à encourager la conservation et la remise en état des forêts, le boisement et le reboisement, à améliorer les pratiques d'aménagement forestier et à promouvoir un développement durable des forêts, à favoriser la conservation et le remplacement du bois de chauffage, ainsi qu'à promouvoir et à développer l'agroforesterie. Dans ce secteur, les évaluations des besoins technologiques ont recensé divers impératifs: recours à de meilleures techniques de traitement des terres, surveillance et prévention des incendies de forêt, mécanisation de la transformation du bois et de l'exploitation forestière, valorisation des déchets forestiers (pour la production d'énergie à partir de la biomasse) et plantations d'arbres. Concernant les moyens d'éviter le déboisement, les Parties ont fait état de besoins de renforcement des capacités et de transfert de technologie en vue de mettre en œuvre des politiques et des mesures propres à réduire les émissions provenant de la destruction des forêts<sup>50</sup>.

### C. Mise au point et transfert de technologies

85. Des **orientations concernant l'appui à la mise au point et au transfert de technologies** figurent dans les décisions 2/CP.4, 4/CP.7, 6/CP.8, 1/CP.12 et 3/CP.12.

#### 1. Financement de la mise au point et du transfert de technologies par le Fonds pour l'environnement mondial

86. La **Caisse du FEM** concentre son action sur les activités d'atténuation et la réduction des émissions de GES en apportant un appui aux projets liés aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique. D'après le rapport présenté par le FEM à la Conférence des Parties à sa douzième session, le lancement de technologies modernes dans les pays en développement ou leur diffusion et leur application à plus grande échelle font partie de la quasi-totalité des projets financés par la Caisse du Fonds dans le domaine des changements climatiques<sup>51</sup>. Le FEM a financé des projets dans plus de 130 pays en vue de développer et de transformer le marché de plus d'une vingtaine de technologies<sup>52</sup>. Ainsi qu'il ressort du

<sup>50</sup> FCCC/SBSTA/2007/Misc.2 et Add.1.

<sup>51</sup> FCCC/CP/2006/3, par. 52.

<sup>52</sup> FEM. 2006. «Catalyzing technology transfer». Consultable à l'adresse: [http://www.gefweb.org/projects/focal\\_areas/climate/documents/Insrt\\_4\\_Catalyzng.pdf](http://www.gefweb.org/projects/focal_areas/climate/documents/Insrt_4_Catalyzng.pdf).

tableau 1, le FEM a fait savoir qu'il avait fourni 884,3 millions de dollars à l'appui de projets relatifs aux changements climatiques durant le troisième cycle de reconstitution des ressources (2003-2006), période au cours de laquelle le cadre pour le transfert de technologies (décision 4/CP.7) a été activement mis en œuvre. En 2006, le FEM a apporté son concours à 66 projets liés aux technologies dans divers pays et régions. La part en pourcentage du financement du transfert de technologies dans chaque projet n'est pas connue, car le FEM ne procède pas actuellement à l'évaluation et à l'analyse quantitative systématiques des modalités d'appui et de transfert tout au long du cycle d'introduction, d'adoption et d'absorption des technologies. Cependant, le FEM estime que, globalement, de 80 à 100 % des moyens financiers qu'il consacre à des activités d'atténuation des changements climatiques cadrent avec les définitions du transfert de technologies retenues dans la Convention<sup>53</sup>.

87. Comme suite à la décision 2/CP.4, le FEM a fourni à certaines Parties non visées à l'annexe I un financement complémentaire leur permettant de procéder à des évaluations des besoins technologiques<sup>54</sup>. En mai 2007, 29 pays, dont 5 en transition sur le plan économique, avaient présenté des rapports sur ces évaluations.

88. Dans la stratégie relative au domaine d'intervention «changements climatiques» du quatrième cycle de reconstitution des ressources, les activités de transfert de technologies doivent essentiellement stimuler une pénétration accrue du marché par des technologies, des pratiques, des produits et des matériaux à haut rendement énergétique. Concrètement, le programme stratégique «Promotion de l'efficacité énergétique dans le secteur industriel» vise à apporter un appui aux activités de transfert de technologies par secteur, tandis que les programmes «Promotion de l'efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels et commerciaux» et «Promotion d'approches fondées sur le marché pour les énergies renouvelables» sont censés soutenir des projets liés aux technologies renouvelables. Ces programmes sont considérés comme un des axes prioritaires des efforts déployés par le FEM pour associer le secteur privé à la transformation des marchés en matière d'énergie et de mobilité<sup>55</sup>.

89. Un programme spécifique a été défini pour le **transfert de technologies au titre du Fonds spécial** selon une approche par technologie ou par secteur<sup>56</sup>. En 2007, il a été remanié en vue de répondre avec plus de souplesse aux besoins des différents pays suivant une démarche qui s'appuie sur les initiatives actuelles du FEM et de ses agents et organismes d'exécution, et en coopération avec diverses initiatives découlant de la Convention<sup>57</sup>.

90. Le transfert de technologies liées à l'adaptation doit en principe être financé au titre du programme relatif aux activités d'adaptation. Les méthodes à employer pour évaluer les besoins technologiques en matière d'adaptation seront conformes à la démarche retenue pour réaliser les évaluations des besoins

---

<sup>53</sup> Renseignements fournis par le secrétariat du FEM.

<sup>54</sup> FCCC/SBI/2006/7.

<sup>55</sup> Voir le document cité ci-dessus dans la note 17.

<sup>56</sup> Voir le document cité ci-dessus dans la note 24.

<sup>57</sup> Voir le document cité ci-dessus dans la note 25.



technologiques aux fins des communications nationales<sup>58</sup>. En avril 2007, 10,7 millions de dollars étaient disponibles au titre du Fonds spécial pour le programme relatif au s<sup>59</sup>.

## 2. Ressources nécessaires pour aider les pays en développement à faire face à leurs besoins en matière de mise au point et de transfert de technologies

### *Aperçu des besoins*

91. Le processus de mise au point et de transfert de technologies peut être divisé en trois étapes: recherche-développement (R-D), démonstration et déploiement<sup>60</sup>. Les pouvoirs publics ont un grand rôle à jouer au stade de la R-D, tandis que le secteur privé intervient davantage aux étapes de la démonstration et du déploiement. À cet égard, un large processus impliquant le secteur privé s'avérerait nécessaire pour assurer l'efficacité du transfert de technologies, comme l'ont fait observer les participants à la table ronde sur la coopération et les partenariats technologiques internationaux en vue de la mise au point, du déploiement, de la diffusion et du transfert de technologies et de savoir-faire écologiquement rationnels, organisée en novembre 2006 à Nairobi (Kenya) par le secrétariat de la Convention<sup>61</sup>. Il a été noté qu'il fallait encourager la participation du secteur privé aux activités de coopération technologiques en particulier par le canal de partenariats public-privé et d'instruments tels que subventions, mesures fiscales et fixation de tarifs d'achat, afin de stimuler le marché, d'y attirer des fonds privés et de permettre ainsi aux modestes fonds publics disponibles pour de telles activités d'avoir un effet financier multiplicateur.

92. La technologie a été considérée comme une des pièces maîtresses du régime futur à envisager pour remédier aux changements climatiques dans les débats menés au titre du dialogue sur les actions coopératives à long terme destinées à faire face à de tels changements par un renforcement de l'application de la Convention. Le document d'information sur les investissements et les flux financiers montre que, pour ramener en 2030 les émissions de GES à leurs niveaux actuels, il faudrait déployer tant dans les pays développés que dans les pays en développement diverses technologies à faible intensité de carbone qui sont déjà disponibles ou relativement au point<sup>62</sup>. Les technologies clefs sont l'efficacité au stade de l'utilisation finale, le piégeage et le stockage du carbone, les énergies renouvelables, l'énergie nucléaire, la production d'électricité propre à partir de combustibles fossiles et les biocarburants. Cependant, de nombreux obstacles subsistent aux stades de la R-D et du déploiement de ces technologies.

93. Selon une publication de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) intitulée *Energy Technology Perspectives*<sup>63</sup>, il faudrait sans doute investir 720 milliards de dollars dans les vingt à trente prochaines années (soit 24 à 36 milliards de dollars par an en moyenne) pour déployer des technologies qui puissent

---

<sup>58</sup> Voir le document cité ci-dessus dans la note 24.

<sup>59</sup> FEM. 2007. «Status report on the climate change funds as of April 30, 2007». Consultable à l'adresse: [http://thegef.org/uploadedFiles/Documents/LDCFSCCF\\_Council\\_Documents/LDCFSCCF2June\\_2007/LDCF.SCC.F.2.Inf.2%20Status%20report%20on%20the%20Climate%20Change%20Funds.pdf](http://thegef.org/uploadedFiles/Documents/LDCFSCCF_Council_Documents/LDCFSCCF2June_2007/LDCF.SCC.F.2.Inf.2%20Status%20report%20on%20the%20Climate%20Change%20Funds.pdf).

<sup>60</sup> Garibaldi, JA. 2007. «Scaling up responses to climate change: technology and R&D investment and an environment for a low carbon technology deployment». Consultable à l'adresse: [http://unfccc.int/files/cooperation\\_and\\_support/financial\\_mechanism/application/pdf/garibaldi.pdf](http://unfccc.int/files/cooperation_and_support/financial_mechanism/application/pdf/garibaldi.pdf).

<sup>61</sup> FCCC/SBSTA/2007/2.

<sup>62</sup> Voir le document cité ci-dessus dans la note 4.

<sup>63</sup> Agence internationale de l'énergie, 2006. *Energy Technology Perspectives: Scenarios and Strategies to 2050*. Paris: AIE.

ramener les émissions à leurs niveaux actuels d'ici à 2030. Cette estimation concerne le financement des technologies à déployer en sus de celles qui le seraient dans l'hypothèse d'un prix du carbone (fixé par le biais de la fiscalité, du commerce ou implicitement dans la réglementation) de 25 dollars par tonne de CO<sub>2</sub>.

94. L'Étude Stern<sup>64</sup> estime à 33 milliards de dollars par an l'aide actuellement fournie au déploiement de technologies dans le domaine des énergies renouvelables, des biocarburants et de l'énergie nucléaire. Si le chiffre de l'AIE s'ajoute aux aides actuelles, l'accroissement du montant des incitations au déploiement de technologies devrait être de l'ordre de 73 à 109 %, selon que l'augmentation est répartie sur vingt ou trente ans. L'étude Stern a également suggéré que le financement public des activités de R-D concernant l'énergie devrait doubler au niveau mondial pour atteindre environ 20 milliards de dollars.

95. Comme l'indique le document d'information, les sources et l'évolution des investissements et des flux financiers et, partant, l'utilisation de ressources internationales, varient selon qu'il s'agit de financer les activités de R-D, la mise en œuvre de technologies ayant pratiquement atteint le stade commercial (telles que les technologies renouvelables) ou l'accès à des technologies commerciales (transfert de technologies). En fonction des priorités des pays, les ressources internationales peuvent être employées de différentes façons: apports financiers additionnels au profit d'établissements de recherche ou de technologies désignées, financement d'activités de renforcement des capacités ou changement d'orientation à opérer en cas d'entrave au transfert de technologies.

*Priorités spécifiques définies par les Parties non visées à l'annexe I*

96. La question de la mise au point et du transfert de technologies est examinée et analysée depuis le début du processus découlant de la Convention. À la vingt-quatrième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), le secrétariat de la Convention a diffusé un document qui présente les options technologiques prioritaires en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation aux effets de ces changements, telles qu'elles sont décrites dans 23 évaluations des besoins technologiques et 25 communications nationales initiales présentées par les Parties non visées à l'annexe I<sup>65</sup>. À sa vingt-sixième session, le SBSTA a en outre organisé une table ronde pour des discussions sur l'expérience acquise, les enseignements tirés ainsi que les stratégies à mettre en œuvre en vue d'une coopération et de partenariats technologiques internationaux à court, moyen et long terme dans ce domaine.

97. **Les secteurs clés en matière d'atténuation** les plus souvent cités dans les évaluations des besoins technologiques et les communications nationales initiales étaient l'énergie, l'industrie et les transports. La production d'énergies renouvelables et les appareils à haut rendement énergétique ont été considérés comme des impératifs technologiques fondamentaux dans l'optique de l'atténuation des changements climatiques. Les technologies les plus souvent citées à cet égard concernaient le solaire photovoltaïque (avec ou sans connexion au réseau), la biomasse (biodigesteurs, utilisation des déchets forestiers, des balles de riz et de la bagasse), les mini- et micro-centrales hydroélectriques, les systèmes efficaces d'éclairage et de chauffage de l'eau (par l'énergie solaire et la biomasse), les systèmes de pompage de l'eau (solaire et éolien), le séchage solaire des denrées agricoles et les fours et fourneaux d'une conception efficace (faisant appel à l'énergie solaire, au charbon de bois, à la biomasse et au gaz de pétrole liquéfié (GPL)).

---

<sup>64</sup> Stern. N. 2007 *The Economics of Climate Change: The Stern Review*. Cambridge: Cambridge University Press.

<sup>65</sup> FCCC/SBSTA/2006/INF.1.

98. Dans l'industrie, les besoins technologiques recensés par plusieurs Parties concernent les moyens de rendre la consommation d'énergie plus efficace, notamment par des procédés de production modernes, la mise à niveau de technologies vétustes et la conversion aux combustibles émettant peu de carbone, notamment dans la sidérurgie, l'industrie du ciment, la fabrication du pain, les industries extractives et l'industrie de l'aluminium.

99. Dans le secteur des transports, bon nombre des besoins technologiques identifiés concernaient la mise au point de voitures particulières, de camions et de moyens de transport urbain plus efficaces (biocarburants, gaz naturel propre ou GPL, moteurs à haut rendement et véhicules hybrides).

100. **En matière d'adaptation**, les Parties ont recensé des besoins technologiques essentiellement dans l'agriculture, les pêches et la gestion des zones côtières. Dans l'agriculture, les besoins les plus fréquemment cités concernaient la gestion des cultures, l'accent étant mis sur la mise au point et l'utilisation de variétés végétales tolérantes ou résistantes, sur l'utilisation efficace de l'eau et sur l'amélioration des systèmes d'irrigation (micro-irrigation, création de réseaux de réservoirs et gestion des ressources en eau). Parmi les besoins recensés dans le secteur de la foresterie, il convient de mentionner les systèmes d'alerte rapide en cas d'incendies de forêt et les techniques de boisement et de reboisement. Dans les zones côtières, il s'agit de mettre en œuvre des technologies tant matérielles qu'immatérielles (y compris d'origine locale) pour protéger ces zones d'une élévation du niveau des mers et y faire face<sup>66</sup>.

101. On comprend mieux à présent la nécessité d'élargir le transfert de technologies sous la forme de **possibilités de développement économique** et de l'intégrer dans le processus par lequel un pays en développement s'attache à atteindre les objectifs du Millénaire. Cet aspect a été mentionné par certaines Parties dans les évaluations des besoins technologiques, où elles ont cherché des effets de synergie entre les efforts visant à faire face aux changements climatiques et la prise en compte de leurs objectifs sociaux et économiques et de leurs besoins de développement. De nombreuses Parties se sont efforcées de choisir des options technologiques susceptibles de contribuer à leurs objectifs de développement durable et à d'autres objectifs définis dans les stratégies nationales de développement, qu'il s'agisse de la lutte contre la pauvreté, de la croissance de l'économie nationale ou de l'amélioration du niveau de vie.

102. Pour les Parties, le principal obstacle au transfert de technologies est le manque de ressources financières. Les coûts d'investissement élevés, les prix prohibitifs qui empêchent de généraliser l'emploi des technologies en question, les subventions et les droits de douane ont également été considérés comme d'importants obstacles économiques ou commerciaux. À cela s'ajoutait la méconnaissance des technologies écologiquement rationnelles (écotechnologies) (par exemple le manque d'informations sur leurs caractéristiques techniques et sur les moyens de les acquérir). Pour remédier à ces obstacles, les Parties envisageaient le plus souvent des dispositions réglementaires et des initiatives gouvernementales, des mesures visant à améliorer l'accès à l'information et à renforcer la sensibilisation ou des mesures économiques et commerciales.

103. La plupart des Parties ont laissé entendre que les capacités internes existantes étaient insuffisantes pour traiter le problème du transfert d'écotechnologies et beaucoup ont mentionné, dans leurs rapports sur l'évaluation des besoins technologiques, la nécessité de les renforcer dans différents domaines: capacités économiques ou commerciales; information et sensibilisation; mise en œuvre de politiques et de programmes; mise en application et respect des règlements appropriés; moyens institutionnels et capacité d'organisation; ressources humaines, capacités technologiques et infrastructure. La plupart de ces rapports n'indiquaient pas clairement si des mesures concrètes avaient été adoptées pour remédier aux besoins de renforcement des capacités. Cependant, certaines Parties ont défini des dispositions à prendre ultérieurement en vue du transfert de technologies; ces dispositions portaient sur les aspects économiques,

---

<sup>66</sup> FCCC/CP/2006/3 et FCCC/SBI/2007/14.

le partage de l'information et la sensibilisation, les politiques et programmes, le renforcement des capacités institutionnelles, organisationnelles et humaines et les technologies.

#### D. Communications nationales

104. Les **orientations données par la Conférence des Parties au sujet de l'appui à l'établissement des communications nationales** figurent dans les décisions 11/CP.1, 10/CP.2, 11/CP.2, 2/CP.4, 2/CP.7, 6/CP.7, 6/CP.8, 4/CP.9, 8/CP.11 et 3/CP.12.

##### 1. Financement des communications nationales par le Fonds pour l'environnement mondial

105. Les communications nationales sont financées par le biais d'activités habilitantes. Dans le cas de la plupart des communications nationales initiales, les sommes ont été décaissées selon les directives opérationnelles pour le financement accéléré des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I<sup>67</sup>.

106. Le financement des activités habilitantes liées aux changements climatiques totalise environ 200 millions de dollars (le financement accordé par le FEM pour chacun de ses exercices est passé de 20,2 millions de dollars au cours de la phase pilote à 73,9 millions durant le troisième cycle de reconstitution des ressources)<sup>68</sup>. Le FEM a fourni un appui financier à 139 Parties non visées à l'annexe I pour l'élaboration de leurs communications nationales initiales.

107. En avril 2004, le Conseil du FEM a approuvé un projet-cadre, réalisé conjointement par le PNUD et le PNUE, d'un montant de 58,4 millions de dollars pour financer, selon la procédure accélérée, les deuxièmes communications nationales de 130 Parties non visées à l'annexe I. Un montant de 1,68 million de dollars doit y être ajouté pour accorder un concours financier à quatre autres Parties non visées à l'annexe I qui l'ont demandé. En juillet 2007, environ 110 pays avaient reçu une aide pour dresser un bilan en vue d'établir leur deuxième communication nationale. En sus du financement direct dont bénéficient les Parties pour élaborer leurs communications nationales, le FEM leur fournit également un appui technique, par le biais du Programme d'appui à l'établissement des communications nationales. Dans le cadre de la deuxième phase de ce programme, une aide est actuellement accordée à 106 pays pour l'élaboration de leur deuxième communication nationale.

108. La stratégie révisée du FEM en matière de changements climatiques prévoit de continuer de financer des activités habilitantes, vu que l'élaboration des communications nationales est une obligation qui incombe aux Parties non visées à l'annexe I en vertu de la Convention. Ces communications étant présentées suivant un cycle quinquennal, le projet cadre PNUD/PNUE couvrira les besoins de la plupart des pays durant le quatrième cycle de reconstitution des ressources. Cependant, le document de stratégie fait valoir que des mesures devront être prises en vue de fournir en temps voulu un appui adéquat aux pays qui en ont besoin pour les troisièmes communications nationales et les communications nationales ultérieures. Le FEM entend tenir les Parties dûment informées des moyens financiers disponibles et des modifications éventuelles qui seraient apportées aux procédures de financement relatives à l'élaboration des communications nationales<sup>69</sup>.

---

<sup>67</sup> Par suite de l'adoption des décisions 6/CP.8 et 17/CP.8, ces directives ne sont plus valables pour obtenir un financement du FEM.

<sup>68</sup> Voir la base de données sur les projets du FEM consultable à l'adresse: <http://gefonline.org/home.cfm>.

<sup>69</sup> Voir le document cité ci-dessus dans la note 17.

## 2. Ressources nécessaires pour aider les pays en développement à faire face à leurs besoins en matière d'activités habilitantes

109. Il est difficile d'évaluer le montant des ressources requises pour aider les pays en développement à faire face à leurs besoins en matière d'activités habilitantes, vu que celles-ci, en sus des communications nationales, comprennent généralement des mesures préliminaires de renforcement des capacités dans l'optique de tel ou tel nouveau domaine d'activité convenu dans le cadre du FEM. Le coût du financement des troisièmes communications nationales et des communications nationales ultérieures sera en grande partie fonction des directives pour l'élaboration des communications nationales, que les Parties doivent encore examiner.

110. Le GCE a insisté dans ses récents rapports et études sur la nécessité d'établir un lien entre l'aide à l'établissement des communications nationales et des enjeux plus vastes au niveau des pays, et ce plus particulièrement dans son rapport sur l'examen de 41 communications nationales initiales<sup>70</sup> et dans son étude sur l'appui financier et technique à l'établissement des communications nationales et l'évaluation des processus d'établissement de ces communications dans différents pays. Ces bilans plaident fortement pour un recentrage ou un élargissement des programmes de formation, en particulier pour assurer la cohérence des communications nationales avec les plans et stratégies de développement durable nationaux<sup>71</sup>.

111. Le rapport du GCE sur l'examen de 41 communications nationales initiales concluait également que, s'agissant de l'atténuation, il fallait mettre en place et maintenir des dispositifs institutionnels pour faire en sorte que les mesures définies en vue de réduire les émissions de GES soient conformes aux objectifs nationaux en matière de développement durable et que, s'agissant de la vulnérabilité et de l'adaptation, il était nécessaire de faciliter et d'encourager l'adoption, dans le cadre des programmes de développement, de mesures fiables pour faire face aux changements climatiques. Dans le même document, le GCE relevait que les activités d'élaboration des communications nationales étaient gênées par l'absence de coordination effective entre les différents ministères concernés et le manque de sensibilisation des décideurs, problème qui pourrait être atténué avec une meilleure prise de conscience de l'importance des mesures concernant le climat.

112. Le troisième bilan global a permis d'établir que l'assistance accordée dans le cas des communications nationales initiales visait surtout à aider les pays à satisfaire à l'obligation qui leur incombait d'établir des rapports au titre de la Convention et n'avait généralement pas abouti à des projets susceptibles d'être menés à bien grâce au FEM, mais que les deuxièmes communications nationales offraient aux pays une importante occasion de mettre au point une stratégie nationale prenant en considération des éléments d'atténuation et d'adaptation. Il fallait que le FEM tienne compte de cela dans ses efforts visant à déterminer les secteurs et les projets prioritaires dans le domaine des changements climatiques.

### **E. Renforcement des capacités**

113. Les **orientations données par la Conférence des Parties au sujet de l'aide au renforcement des capacités** figurent dans les décisions 11/CP.1, 11/CP.2, 2/CP.4, 10/CP.5, 11/CP.5, 2/CP.7, 3/CP.7, 6/CP.8, 4/CP.9, 2/CP.10, 3/CP.10, 5/CP.10 et 4/CP.12.

---

<sup>70</sup> FCCC/SBI/2006/4.

<sup>71</sup> FCCC/SBI/2007/6.

## 1. Financement du renforcement des capacités par le Fonds pour l'environnement mondial

114. Dans le rapport qu'il a présenté à la Conférence des Parties à sa douzième session, le FEM a indiqué que le renforcement des capacités avait toujours été au cœur de ses activités dans le domaine des changements climatiques, voire de la quasi-totalité de ses activités<sup>72</sup>. D'après une étude de ses organismes d'exécution évaluant la place du renforcement des capacités dans les projets du FEM, la contribution financière de l'institution à cette activité, tous domaines d'intervention confondus, dépassait 1,46 milliard de dollars au 30 juin 2002<sup>73</sup>.

115. En outre, des efforts autonomes de renforcement des capacités dans le domaine des changements climatiques ont reçu un appui par le biais d'**activités bénéficiant d'un financement complémentaire** pour l'établissement des communications nationales comme suite à la décision 2/CP.4<sup>74</sup>.

116. En octobre 2003, le Conseil du FEM a approuvé une **approche stratégique propre à favoriser le renforcement des capacités**, comportant quatre éléments: auto-évaluation nationale des capacités à renforcer, attention accrue portée au renforcement des capacités dans les projets ordinaires du FEM, actions ciblées dans les domaines d'intervention et activités transversales de renforcement des capacités, y compris des programmes de pays en faveur des PMA et des petits États insulaires en développement<sup>75</sup>. D'après le FEM, le plan d'action relatif aux auto-évaluations nationales des capacités à renforcer (étape finale de ce processus d'auto-évaluation) doit préciser les stratégies et les mesures prioritaires à mettre en œuvre pour donner suite, entre autres, aux décisions 2/CP.7 et 2/CP.10<sup>76</sup>. Le FEM a fourni plus de 28 millions de dollars à 127 pays en vue de procéder aux auto-évaluations en question<sup>77</sup>. Le FEM a lancé un **programme complémentaire** pour financer des projets de renforcement des capacités répondant aux besoins prioritaires nationaux définis dans les auto-évaluations<sup>78</sup>.

117. Comme le FEM l'a indiqué dans son rapport à la douzième session de la Conférence des Parties, le renforcement des capacités au sein de la société civile a également conservé une place importante dans l'aide apportée dans le cadre de son **Programme de microfinancement** et du programme de subventions de la Banque mondiale intitulé «Development Marketplace», auquel le FEM a accordé un soutien financier.

---

<sup>72</sup> FCCC/CP/2006/3, par. 39.

<sup>73</sup> FCCC/CP/2006/3, par. 39.

<sup>74</sup> FEM. 1999. «Operational guidelines for expedited financing for (interim) measures for capacity-building in priority areas». Consultable à l'adresse: [http://www.gefweb.org/Documents/Enabling\\_Activity\\_Projects/documents/opeguide.pdf](http://www.gefweb.org/Documents/Enabling_Activity_Projects/documents/opeguide.pdf).

<sup>75</sup> FEM. 2005. «Progress on the implementation of the GEF strategic approach to capacity development». Consultable à l'adresse: [http://www.gefweb.org/Documents/Council\\_Documents/GEF\\_C27/documents/C.27.inf.12ProgressontheimplementationonCapacityDevelopment.pdf](http://www.gefweb.org/Documents/Council_Documents/GEF_C27/documents/C.27.inf.12ProgressontheimplementationonCapacityDevelopment.pdf).

<sup>76</sup> FCCC/CP/2005/3, par. 53.

<sup>77</sup> Voir la base de données sur les projets du FEM consultable à l'adresse: <http://gefonline.org/home.cfm>.

<sup>78</sup> FCCC/CP/2005/3, par. 54 à 56.

118. Le FEM soutient les centres de liaison nationaux pour leur permettre d'associer les parties intéressées aux efforts visant à faire face aux changements climatiques et à d'autres problèmes environnementaux mondiaux. Le **Programme d'appui aux pays** est un projet de renforcement des capacités qui est actuellement mis en place en vue de soutenir les centres de liaison du FEM dans différentes activités: formation, communication et partage d'informations; renforcement de la coordination au niveau national pour favoriser une véritable prise en charge, par le pays lui-même, des activités financées par le FEM; et facilitation d'une participation active des pays bénéficiaires et des parties intéressées à l'échelon gouvernemental et dans la société civile.

119. En collaboration avec son Bureau de l'évaluation, ses agents de réalisation et le secrétariat de la Convention, le secrétariat du FEM met également au point des **indicateurs servant à mesurer l'impact des activités de renforcement des capacités**<sup>79</sup>. Globalement, au-delà du processus d'auto-évaluation des capacités à renforcer, l'aide au renforcement des capacités intégrée dans tous les projets qu'il finance, constitue, pour le FEM, une stratégie clef dans l'optique d'une viabilité à long terme<sup>80</sup>. L'évaluation thématique entreprise par le Bureau de l'évaluation du FEM sur cette question devrait faire ressortir les démarches les plus efficaces que le FEM a adoptées à cet égard.

## 2. Ressources nécessaires pour aider les pays en développement à faire face à leurs besoins de renforcement des capacités

120. Les besoins de renforcement des capacités se manifestent dans tous les secteurs de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements.

121. Les rapports sur les consultations sous-régionales menées dans le cadre de l'Initiative du FEM pour l'organisation de réunions de concertation avec les pays<sup>81</sup> ont également mis en évidence le fait que les Parties non visées à l'annexe I continuent d'attacher une grande importance au renforcement des capacités, même si les ressources financières requises pour faire face à ces besoins ne font pas l'objet d'estimations précises.

122. **Concernant l'atténuation**, de nombreuses Parties ont fait état, dans leurs évaluations des besoins technologiques et leurs communications initiales, de capacités humaines et institutionnelles et de ressources financières insuffisantes pour leur permettre de proposer des projets à financer dans ce domaine, notamment d'identifier et d'élaborer des projets au titre du MDP. Dans un grand nombre de cas, il a été jugé nécessaire de disposer de moyens institutionnels plus efficaces pour faciliter la collecte et l'analyse des données. Toutes les Parties ont signalé qu'il fallait continuer de renforcer les capacités et de valoriser les ressources humaines en vue de l'établissement des communications nationales. Des Parties ont également fait savoir que les capacités des coordonnateurs nationaux des activités relatives aux changements climatiques et des institutions nationales chargées de gérer les programmes dans ce domaine devaient être renforcées. Certaines ont jugé souhaitable d'améliorer les activités de recherche et d'observation systématique en étoffant les capacités dans la recherche scientifique.

123. **En matière d'adaptation**, bon nombre de Parties ont recensé, dans leurs évaluations des besoins technologiques et leurs communications nationales initiales, des besoins de renforcement des capacités dans divers domaines: mise en valeur des ressources humaines, institutions, méthodes, technologies et matériel, information et constitution de réseaux. Les participants aux ateliers régionaux et à la réunion

---

<sup>79</sup> On trouvera plus de précisions sur ce sujet dans le document FCCC/SBI/2006/22.

<sup>80</sup> FCCC/CP/2006/3.

<sup>81</sup> Voir «Draft notes on subregional consultations». Consultable à l'adresse: [http://cfapp2.undp.org/gef\\_dialogue/recommend/index.htm](http://cfapp2.undp.org/gef_dialogue/recommend/index.htm).

d'experts sur l'adaptation ont reconnu la nécessité de consolider les institutions, environnementales et sectorielles (en particulier les centres régionaux et les réseaux hydrométéorologiques existants), de créer des pôles régionaux d'excellence et de former les parties prenantes afin qu'elles puissent contribuer à la mise au point d'outils spécialisés pour la planification et l'exécution d'activités d'adaptation. Des Parties ont également jugé les capacités humaines et institutionnelles et les ressources financières insuffisantes pour concevoir et élaborer des propositions de projets d'adaptation à financer. Certaines Parties ont estimé qu'il fallait améliorer les activités de recherche et d'observation systématique en renforçant les capacités de recherche scientifique, notamment en matière de modélisation. Les participants aux ateliers régionaux et à la réunion d'experts sur l'adaptation ont, dans l'ensemble, recommandé que l'appui extérieur au renforcement des capacités s'inscrive dans un programme général à long terme.

124. Les PMA ont présenté plusieurs propositions d'activités prioritaires au titre des PANA visant à renforcer les capacités pour faire face à des besoins pressants d'adaptation. Ces activités consistaient notamment à mettre à niveau les services météorologiques, à étudier des solutions en matière d'assurance pour affronter des catastrophes climatiques plus fréquentes ou plus graves, à entreprendre des travaux de recherche sur des variétés végétales résistant à la sécheresse, aux inondations et à la salinisation, à mieux sensibiliser les communautés vulnérables en diffusant des informations sur la préparation aux situations d'urgence.

#### **F. Sensibilisation du public et communication (activités relevant de l'article 6 de la Convention)**

125. La Conférence des Parties a donné des orientations concernant l'appui à la sensibilisation du public (activités relevant de l'article 6) dans les décisions 11/CP.1, 2/CP.4, 6/CP.7, 6/CP.8, 11/CP.8, 4/CP.9 et 3/CP.12.

##### 1. Financement des activités de sensibilisation du public et de communication par le Fonds pour l'environnement mondial

126. Dans le rapport qu'il a présenté à la Conférence des Parties à sa douzième session, le FEM a noté que «tous les projets du FEM, qu'il s'agisse d'activités habilitantes ou de projets de grande envergure, comportent des éléments relatifs à la sensibilisation du public et à la communication»<sup>82</sup>. Cependant, il est impossible de chiffrer le montant qu'il a pu être consacré à de telles activités.

127. Dans sa décision 3/CP.12, la Conférence des Parties, tenant compte des décisions antérieures pertinentes, a instamment prié le FEM de poursuivre ses travaux en améliorant l'accès aux possibilités de financement des activités relevant de l'article 6.

128. Le mandat de cinq ans fixé pour l'exécution du programme de travail de New Delhi relatif à l'article 6 de la Convention (décision 11/CP.8) vient à son terme en décembre 2007. Le secrétariat a procédé à un examen détaillé<sup>83</sup> de l'état d'avancement de ce programme de travail en passant en revue les principaux faits nouveaux survenus depuis sa mise en route, les lacunes et les besoins recensés ainsi que les perspectives mises en évidence par les Parties dans la planification et la réalisation des activités correspondantes, et en évaluant l'efficacité du programme dans l'optique de la mise en œuvre de l'article 6. La pénurie de ressources financières et techniques y est considérée comme le principal obstacle qui empêche les Parties non visées à l'annexe I de mettre en œuvre comme il convient des activités d'éducation et de communication relatives au climat.

---

<sup>82</sup> FCCC/CP/2006/3, par. 50.

<sup>83</sup> FCCC/SBI/2007/22.



129. Dans le cadre du programme de travail de New Delhi, le secrétariat de la Convention a organisé cinq ateliers régionaux pour échanger des données d'expérience et continuer à développer et mettre en œuvre des activités en matière d'éducation et de communication sur les changements climatiques. Au cours des débats menés à l'occasion de ces ateliers, les représentants de l'Amérique latine et des Caraïbes ainsi que de l'Asie et du Pacifique ont reconnu que le FEM et ses agents de réalisation devaient introduire plus de transparence et adopter une approche concertée dans le financement des activités visées à l'article 6, y compris pour l'établissement des communications nationales<sup>84</sup>. Les participants aux ateliers ont aussi constaté qu'il n'existait pas de dispositif spécial de financement des activités au titre de l'article 6 de la Convention et ils ont demandé au FEM et à d'autres donateurs potentiels d'envisager d'accorder des ressources financières plus importantes pour les activités de communication sur le thème du climat.

## 2. Ressources nécessaires pour aider les pays en développement à faire face à leurs besoins en matière de sensibilisation du public et de communication

130. L'examen de l'application du programme de travail de New Delhi dont il est question ci-dessus au paragraphe 128 a fourni des renseignements sur les besoins et les domaines prioritaires recensés par les Parties en matière de sensibilisation du public et de communication<sup>85</sup>.

131. Au cours des ateliers régionaux, il a été convenu que si, dans certains cas, un comité national chargé de la question des changements climatiques pouvait contribuer à mettre au point et à soutenir des activités au titre de l'article 6, la création d'un service exclusivement chargé de l'information était un moyen plus sûr pour faire en sorte que ces activités soient coordonnées et entreprises sans retard. Il est recommandé, au minimum, de désigner un point de contact national pour les activités visées à l'article 6. Faute de capacités institutionnelles, les ressources de nombreux ministères de l'environnement sont excessivement sollicitées du fait de la nécessité de s'occuper de plusieurs processus internationaux. La plupart des Parties non visées à l'annexe I inscrivent donc leur action à l'égard des changements climatiques et leurs activités au titre de l'article 6 dans le cadre d'autres projets nationaux intéressant l'environnement et le développement durable.

132. Les Parties ont souligné combien il importait de mettre en place des partenariats (avec d'autres ministères, les médias, le monde des affaires, les milieux professionnels et les organisations de la société civile) et des réseaux en vue de l'exécution des activités d'éducation et de communication. Elles ont mis l'accent en particulier sur le rôle clef qui revient aux autorités locales et aux ONG pour promouvoir l'accès du public à l'information et sa participation; il a été suggéré de mettre des ressources suffisantes à la disposition des ONG, pour appuyer leurs activités et réseaux, ainsi que des autorités nationales chargées de diffuser des informations.

133. Il a été reconnu lors des ateliers régionaux que l'éducation et la formation (de type formel et informel) étaient le principal moyen de garantir un développement durable pour l'avenir. Il faut encourager l'élaboration de modules de formation spécialisée concernant les gaz à effet de serre, la vulnérabilité et les mesures d'adaptation, les évaluations de l'atténuation et les évaluations des besoins technologiques. Les besoins liés à l'éducation et à la formation concernent, entre autres, l'établissement de programmes d'études, l'élaboration et la publication d'ouvrages éducatifs à l'usage des enseignants ou des étudiants sur les changements climatiques et la mise en place de réseaux d'information et de centres d'éducation.

---

<sup>84</sup> FCCC/SBI/2006/17.

<sup>85</sup> FCCC/SBI/2007/22.

### G. Moyens de remédier à l'impact des mesures de riposte (al. h du paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention)

134. Les orientations fournies par la Conférence des Parties au sujet de l'appui aux activités visant à remédier à l'impact des mesures de riposte figurent dans les décisions 5/CP.7, 6/CP.7, 7/CP.7, 1/CP.10 et 1/CP.12.

#### 1. Financement des activités visant à remédier à l'impact des mesures de riposte par le Fonds pour l'environnement mondial

135. Dans le rapport présenté à la Conférence des Parties à sa douzième session, le FEM a indiqué qu'une grande partie de l'aide qu'il accordait dans le domaine des énergies renouvelables visait à contribuer au travail de recherche et développement et à promouvoir l'exploitation de ces énergies, en mettant en lumière les possibilités de **diversification de l'offre d'énergie**. Au cours des quinze ans d'existence du FEM, les financements à l'appui des énergies renouvelables n'ont cessé d'augmenter. Certains de ces projets se sont déroulés dans des pays où l'économie dépend étroitement des revenus procurés par la production, la transformation et l'exportation des combustibles fossiles<sup>86</sup>.

136. Le FEM a également fait savoir à la Conférence des Parties à sa douzième session qu'il avait suivi la montée en puissance des activités que les Parties visées à l'annexe II de la Convention (Parties visées à l'annexe II) financent pour étudier le potentiel des techniques de piégeage et de stockage du carbone émis par des sources fixes importantes. Il a déclaré que le Groupe consultatif pour la science et la technologie établirait un rapport sur ce sujet en 2007<sup>87</sup>.

137. Conformément aux orientations données par la Conférence des Parties, le **Fonds spécial** financera des activités, programmes et mesures liés à l'évolution du climat qui complètent ceux qui sont financés 1) par les ressources allouées au domaine d'intervention «changements climatiques» du FEM et 2) par des sources de financement bilatérales et multilatérales, pour venir en aide aux pays en développement dont l'économie est fortement tributaire, soit des revenus de la production, de la transformation et de l'exportation de combustibles fossiles et de produits apparentés à forte intensité énergétique, soit de la consommation desdits combustibles et produits, afin qu'ils puissent diversifier leur économie. En accord avec ces orientations, le programme relatif à la diversification économique sera initialement axé sur deux groupes de pays: 1) ceux dont l'économie est extrêmement vulnérable en raison de leur forte dépendance à l'égard de l'importation de combustibles fossiles; et 2) ceux dont l'économie est fortement tributaire des revenus provenant de l'exportation de tels combustibles<sup>88</sup>.

138. Selon le secrétariat du FEM, le financement qu'il peut assurer dans un proche avenir dans le domaine des mesures de riposte devrait essentiellement provenir du guichet du Fonds spécial consacré à cette question, qui propose une démarche par étapes prévoyant, dans un premier temps, un renforcement des capacités et une assistance technique. À sa quinzième session, la Conférence des Parties devrait faire le point de l'expérience acquise dans le cadre de cette première étape en vue d'examiner les orientations complémentaires à donner concernant la façon dont ce fonds financera, dans une deuxième étape, des projets concrets de mise en œuvre.

---

<sup>86</sup> FCCC/CP/2006/3, par. 35.

<sup>87</sup> FCCC/CP/2006/3, par. 36.

<sup>88</sup> Voir le document cité ci-dessus dans la note 25.

139. Cependant, les annonces de contributions et, partant, les offres de financement par les Parties visées à l'annexe II en faveur du nouveau guichet du Fonds spécial consacré aux mesures de riposte ne se sont pas encore matérialisées.

140. Ainsi qu'il ressort du document du FEM sur la programmation des opérations visant à donner effet aux orientations relatives au Fonds spécial<sup>89</sup>, les programmes et activités de diversification économique financés par ce fonds devraient venir en sus de ceux qui sont financés par la Caisse du FEM, le Fonds pour les PMA et d'autres sources multilatérales et bilatérales. Comme la diversification des activités économiques ne se traduit pas nécessairement par des effets bénéfiques sur l'environnement mondial, ceux-ci n'ont pas à être démontrés. De ce fait, les surcoûts correspondants peuvent être définis comme des coûts associés à des programmes et activités venant s'ajouter aux orientations existantes et aux activités financées par d'autres sources. Le raisonnement qui sous-tend le surcoût d'un tel programme est donc que les apports du Fonds spécial jouent un rôle de catalyseur et d'appoint par rapport au financement actuel du développement.

## 2. Ressources nécessaires pour aider les pays en développement à faire face à leurs besoins en matière d'activités visant à remédier à l'impact des mesures de riposte

141. Les Parties non visées à l'annexe I dont l'économie est fortement tributaire des revenus de la production, de la transformation et de l'exportation de combustibles fossiles se sont activement employées à faire connaître les activités à entreprendre pour remédier à l'impact des mesures de riposte, sans produire toutefois une évaluation chiffrée de tels besoins. Parmi les sources d'information sur ce sujet, il convient de mentionner les conclusions des réunions d'experts sur les mesures de riposte et la diversification économique<sup>90</sup> organisées comme suite au paragraphe 16 de la décision 1/CP.10 et les vues communiquées par les Parties sur les possibilités d'atténuation et les fourchettes d'objectifs de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I<sup>91</sup>. Quatre communications nationales initiales (celles de l'Afrique du Sud, de l'Arabie saoudite, de la République islamique d'Iran et de Singapour) contiennent également quelques renseignements sur cette question<sup>92</sup>.

142. Deux grandes stratégies ont été définies à cet égard au titre de la Convention, l'une relative à **l'assurance et à la gestion des risques**, l'autre à **la diversification économique**. La première devrait servir des objectifs à court terme, tandis que la seconde est considérée comme une solution à long terme. Les Parties ont constaté que l'on manquait de données sur ces deux options.

143. Les participants à la réunion d'experts sur les mesures de riposte ont également reconnu le rôle du transfert de technologies. Les mesures technologiques proposées sont, entre autres, la mise au point de techniques peu coûteuses, de piégeage et de stockage du carbone, la promotion des énergies renouvelables, le développement de technologies énergétiques à faible taux d'émission de GES et l'adoption de mesures visant à accroître l'efficacité énergétique. Au cours de la réunion, diverses modalités de gestion des risques financiers ont été passées en revue: couverture des risques liés aux prix des produits, fonds pour faire face aux chocs économiques, assurance couvrant les variations des prix des produits, autres modes de transfert des risques, fonds spéculatifs, autres modes de financement des

---

<sup>89</sup> Voir le document cité ci-dessus dans la note 25.

<sup>90</sup> Les rapports sur les réunions d'experts de présession consacrées aux mesures de riposte et à la diversification économique ont été publiés sous les cotes FCCC/SBI/2006/13 et FCCC/SBI/2006/18, respectivement.

<sup>91</sup> FCCC/KP/AWG/2007/MISC.1.

<sup>92</sup> Ces quatre communications nationales initiales peuvent être consultées à l'adresse: [http://unfccc.int/national\\_reports/non-annexe\\_i\\_natcom/items/2979.php](http://unfccc.int/national_reports/non-annexe_i_natcom/items/2979.php).

risques, mécanismes de financement structuré des risques, utilisation effective de l'assurance captive mise en place, couverture des risques d'insolvabilité et des risques politiques, produits d'assurance hybrides et fonds obligataires pour faire face aux catastrophes.

144. Concernant la diversification économique, un appui technique et financier a été jugé nécessaire entre autres dans les domaines suivants: développement de l'infrastructure indispensable à l'activité économique, promotion des investissements étrangers directs, exportations à forte intensité de main-d'œuvre (secteur manufacturier et services), accès aux marchés des pays développés, réforme des prix et du régime de propriété dans les branches d'activité liées à l'énergie, renforcement des capacités, et activités et projets propres à favoriser une synergie entre la lutte contre la pauvreté, les mesures d'adaptation et la diversification économique. L'Arabie saoudite a fait savoir que pour diversifier son économie, elle aurait besoin de l'assistance des Parties visées à l'annexe I dans les secteurs de la production d'électricité, du dessalement de l'eau de mer, du développement de l'industrie pétrochimique et de l'éducation.

#### **IV. Conclusions – questions à prendre en considération dans l'examen du mécanisme financier**

145. La reconstitution des ressources du FEM repose sur les contributions volontaires des donateurs. Les contributions à la Caisse du Fonds sont fondées sur un cadre général prédéfini de partage des charges. Le montant des moyens financiers qui seront disponibles dans le cadre du FEM après 2010 dépendra des négociations sur la cinquième reconstitution de ses ressources (FEM 5). L'administrateur devra probablement commencer à prendre des dispositions à cet effet en 2008. Les négociations sur le cinquième cycle de reconstitution devraient s'achever en 2009.

146. Le Fonds pour les PMA et le Fonds spécial sont également des fonds de contributions volontaires mais sont gérés séparément et font l'objet de dispositions différentes de celles de la Caisse du FEM en matière de reconstitution des ressources.

147. La Conférence des Parties devrait entreprendre le quatrième examen du mécanisme financier à sa treizième session. Dans le cadre de cet examen, elle doit en principe évaluer le montant des fonds nécessaires pour venir en aide aux pays en développement, et donner son avis sur les décisions à prendre concernant le cinquième cycle de reconstitution des ressources.

148. Ainsi qu'il ressort du document d'information sur les investissements et les flux financiers, les apports d'APD à leur niveau actuel représentent une part minimale des ressources dont les Parties non visées à l'annexe I ont besoin en matière d'atténuation et d'adaptation. Le rôle du mécanisme financier en tant que source de financement a principalement été celui d'un catalyseur permettant de mobiliser des capitaux et des investissements en faveur d'activités à mener dans ces deux domaines.

149. Dans le cadre de la réforme qu'il a engagée, le FEM a mis l'accent sur la création d'un environnement propice, la mise à l'essai de démarches nouvelles et innovantes, et les moyens de faciliter les investissements privés, y compris à l'aide de fonds carbone. Le FEM expérimente à présent la formule du regroupement thématique de projets émanant de différents pays. Cette approche par programme a fait l'objet de réactions positives de la part des pays bénéficiaires.

150. Le présent document a mis en évidence le volume des ressources qui pourraient s'avérer nécessaires à moyen terme pour aider les pays en développement à s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention au cours du prochain cycle de reconstitution des ressources du FEM, ainsi que les domaines éventuels à privilégier, compte tenu des problèmes et des priorités signalées par les Parties concernant l'accès aux ressources dans les domaines suivants: adaptation, atténuation, mise au point et

transfert de technologies, élaboration des communications nationales, renforcement des capacités, sensibilisation du public et activités visant à remédier à l'impact des mesures de riposte.

151. Concernant l'**atténuation**, le document d'information aboutit à la conclusion qu'il faudra, au niveau mondial, de 200 à 210 milliards de dollars d'investissements et d'apports financiers de toutes origines (privée et publique, nationale et internationale) en 2030 pour ramener les émissions de GES aux niveaux actuels. Le montant à prévoir rien que dans les pays en développement sera de l'ordre de 65 milliards de dollars. Actuellement, la plupart des investissements consacrés aux mesures d'atténuation sont d'origine locale et privée, mais l'APD joue un rôle important dans les pays en développement, en particulier en Afrique et dans les PMA. Moyennant des politiques ou des incitations appropriées, une part notable des investissements et des flux financiers supplémentaires requis pourrait provenir des sources actuelles. Cependant, il faudra mobiliser des ressources extérieures additionnelles pour financer les activités d'atténuation, notamment dans les secteurs qui, dans les pays en développement, sont tributaires des investissements et des apports financiers de l'État. Si les moyens de financement disponibles dans le cadre du mécanisme financier de la Convention restent à leurs niveaux actuels et continuent de reposer principalement sur des contributions volontaires, ils ne suffiront pas à drainer les ressources jugées nécessaires aux fins de l'atténuation.

152. Dans son plan d'action relatif au Cadre d'investissement pour les énergies propres, la Banque mondiale parvient également à la conclusion qu'il faudra accroître les ressources du FEM pour soutenir les activités d'atténuation visant à remédier aux changements climatiques. Tant la Banque mondiale que le secrétariat du FEM estiment que le montant actuel du financement des mesures d'atténuation par le FEM doit être triplé.

153. **En matière d'adaptation**, le document d'information estime que les investissements et les flux financiers supplémentaires de toutes origines (privée et publique, nationale et internationale) requis à l'échelle mondiale en vue de s'adapter aux changements climatiques d'ici à 2030 pourraient se chiffrer à des dizaines de milliards de dollars. Les Parties non visées à l'annexe I auront besoin d'une part non négligeable (de l'ordre de 28 à 67 milliards de dollars) de ces apports supplémentaires. Des sources privées peuvent en principe financer une partie des coûts d'adaptation dans certains secteurs, mais un financement public additionnel devra être mobilisé auprès de sources extérieures. Ce financement additionnel s'avérera nécessaire en particulier pour des secteurs et des pays qui sont déjà fortement tributaires d'une aide extérieure, par exemple le secteur de la santé dans les PMA, ou l'infrastructure côtière dans les pays en développement très vulnérables à une élévation du niveau des mers. Les mécanismes et les moyens financiers actuels étant limités, il faudra probablement trouver de nouvelles sources de financement. Le Fonds pour l'adaptation du Protocole de Kyoto, dont le dispositif institutionnel et la mise en service sont en cours de négociation, pourrait couvrir une partie des besoins de financement, mais il ne suffirait pas.

154. La Banque mondiale fait également valoir que l'objectif consistant à transposer à une plus grande échelle et à intégrer les activités d'adaptation nécessitera un appui financier considérable sous la forme de dons et d'apports d'APD nettement supérieurs aux niveaux actuels.

155. À la treizième session de la Conférence des Parties, les Parties voudront peut-être prendre en considération les éléments ci-après en étudiant, à l'occasion du quatrième examen du mécanisme financier, la question du montant du financement que celui-ci devrait fournir pour apporter un appui aux pays en développement:

a) Domaines prioritaires à financer au titre du cinquième cycle de reconstitution des ressources, du Fonds spécial et du Fonds pour les PMA, et s'il y a lieu, orientations complémentaires à donner;

- b) Moyens pratiques d'accroître le montant des ressources et de tirer le plus efficacement parti des ressources disponibles dans le cadre du mécanisme financier;
- c) Complémentarités et chevauchements éventuels entre les types d'appui suivants:
  - i) Divers fonds consacrés à l'adaptation, compte tenu des trois guichets fonctionnant actuellement dans ce domaine dans le cadre du FEM et de la mise en service prochaine du Fonds pour l'adaptation;
  - ii) Appui aux activités d'atténuation au titre de la Caisse du FEM et du Fonds spécial;
  - iii) Appui à la mise au point et au transfert de technologies au titre de la Caisse du FEM et du Fonds spécial;
  - iv) Appui aux activités visant à remédier à l'impact des mesures de riposte au titre de la Caisse du FEM et du Fonds spécial;
- d) Moyens d'améliorer la complémentarité entre le mécanisme financier et d'autres sources d'investissement et d'apports financiers en faveur des activités d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements.

156. Vu les préoccupations exprimées par les Parties au sujet du financement des troisièmes communications nationales et des communications nationales ultérieures ainsi que du dispositif d'allocation des ressources, les Parties souhaiteront peut-être recommander que ces questions soient prises en considération tant dans le quatrième bilan global du FEM que dans les négociations sur le cinquième cycle de reconstitution de ces ressources.

157. D'autres aspects pourraient être mis en avant dans le cadre de l'examen du mécanisme financier en vue d'une évaluation éventuelle par le FEM, parmi lesquels:

- a) Progrès réalisés dans l'élargissement du portefeuille de projets d'adaptation du FEM au regard des besoins croissants d'aide aux activités d'adaptation exprimés par les Parties, et mesure dans laquelle il est tenu pleinement compte des directives du FEM sur ce point;
- b) Impact des nouvelles stratégies relatives aux divers domaines d'intervention sur la mobilisation d'investissements privés face aux besoins des Parties non visées à l'annexe I en matière d'adaptation et d'atténuation;
- c) Efficacité et viabilité à long terme des différentes démarches adoptées et des efforts déployés pour appuyer la mise au point et le transfert de technologies, le renforcement des capacités ainsi que la sensibilisation du public et la communication;
- d) Efforts entrepris dans le cadre du FEM pour adopter des approches par programme et par secteur et, en particulier, liens entre ces approches et les besoins et priorités des pays, et effets qu'elles pourraient avoir sur le bon fonctionnement du mécanisme financier;
- e) Incidences du dispositif d'allocation des ressources sur l'échelle des priorités et les synergies entre les mesures à prendre aux niveaux national et régional (y compris la synergie avec les processus découlant des communications nationales);
- f) Progrès réalisés dans la réforme des aspects opérationnels et réponses apportées par le mécanisme financier face aux lacunes et aux critiques signalées dans le troisième bilan global ou par les Parties.

-----